



Délibération n° 1

Fixation du nombre de membres du Bureau
Communautaire - Délibération modificative

Date de la convocation : le 17 janvier 2017
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Charles HABAS
M. Yannick BOUBEE
M. Marc GARROCQ
M. Gérard TREMEGE
M. Christian PAUL
M. Patrick VIGNES
M. Roger LESCOUTE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Francis TOUYA
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Jean-Claude PIRON
Mme Geneviève ISSON
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Michel FORGET
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Claudine RIVALETTO
M. Bernard LACOSTE
M. Jean-Christian AMARE
M. David LARRAZABAL
M. Philippe BAUBAY
M. Alain TALBOT
M. Laurent TEIXEIRA
M. Eugène POURCHIER
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Myriam MENDES
Mme Simone GASQUET
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Denis FEGNE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Paule BARON
M. François-Xavier BRUNET

M. Gilles CRASPAY
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Sylvie MARCHE
Mme Martine FOCESATO
M. Pierre LAGONELLE
M. Pierre MONTOYA
Mme Marie-Pierre VIEU
Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Céline ROULET
Mme Elisabeth BRUNET
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Marc BOYA
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Paul HABATJOU
Mme Valérie LANNE
Mme Danielle RENAUD
Mme Marie PLANE
M. André LABORDE
Mme Evelyne RICART
M. Daniel DARRE
M. Michel RICAUD
M. Robert SUBERCAZES
M. Francis LAFON PUYO
M. Laurent PENIN
M. Gérard CLAVE
M. Jean BURON
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Michel DUBARRY
M. André BARRET
M. Roland DARRE
M. Paul LAFAILLE
M. Yves CARDEILHAC

Mme Ginette CURBET
M. Jacques SEVILLA
M. Pierre DARRE
M. Joseph FOURCADE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Patrice MERIGOT
M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Ange MUR
M. Fabrice SAYOUS
M. Emmanuel DUBIE
M. Georges CASTRES
M. Benoît DOSSAT
Mme Viviane CARCAILLON
M. Marc BEGORRE
M. Alain LUQUET
M. Vincent MASCARAS
Mme Yvette LACAZE
Mme Chantal MORERA
M. Guy VERGES
M. Jean-François DRON
M. Christian LABORDE
Mme Josette BOURDEU
M. Alain GARROT
M. Bruno VINUALES
M. Philippe SUBERCAZES
M. Gérald CAPEL
M. Michel AUSINA

Mme Annette CUQ
Mme Madeleine NAVARRO
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Jacques GARROT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Evelyne LABORDE
M. Serge DUCLOS
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jacques LAHOILLE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. René LAPEYRE
M. Lucien BOUZET
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean TOUYA
M. Jean-Claude BEAUOUESTE
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Romain GIRAL
M. Paul SADER
Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Yannick BOUBEE M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT
Mme Michèle PHAM-BARANNE Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M.
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M. Francis TOUYA
Michel FORGET

Absent(s) :

M. Jean-Christian DANOS

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Fixation du nombre de membres du Bureau Communautaire - Délibération modificative

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modifications de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du

Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 janvier 2017 fixant le nombre de Vice-Présidents.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 9 janvier 2017, il a été décidé de créer 15 postes de Vice-Présidents qui ont été pourvus lors de la première séance d'installation du Conseil Communautaire.

Lors de cette même séance il a été indiqué que le Bureau serait complété par des membres dont il convient de fixer le nombre.

Afin d'assurer la représentation la plus complète de l'ensemble de nos territoires il est proposé de créer 37 postes de membres du Bureau qui viendront s'ajouter aux 15 postes de Vice-Présidents.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de modifier la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 janvier 2017 et de créer 37 postes de membres du Bureau.

à la majorité avec 121 voix pour, 4 voix contre, 4 abstentions et 3 ne participant pas au vote

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.





Délibération n° 2

Election des membres du Bureau Communautaire

Date de la convocation :

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Charles HABAS
M. Yannick BOUBEE
M. Marc GARROCQ
M. Gérard TREMEGE
M. Christian PAUL
M. Patrick VIGNES
M. Roger LESCOUTE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Francis TOUYA
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Jean-Claude PIRON
Mme Geneviève ISSON
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Michel FORGET
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Claudine RIVALETTO
M. Bernard LACOSTE
M. Jean-Christian AMARE
M. David LARRAZABAL
M. Philippe BAUBAY
M. Alain TALBOT
M. Laurent TEIXEIRA
M. Eugène POURCHIER
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Myriam MENDES
Mme Simone GASQUET
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Denis FEGNE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Paule BARON
M. François-Xavier BRUNET

M. Gilles CRASPAY
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Sylvie MARCHE
Mme Martine FOCESATO
M. Pierre LAGONELLE
M. Pierre MONTOYA
Mme Marie-Pierre VIEU
Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Céline ROULET
Mme Elisabeth BRUNET
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Marc BOYA
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Paul HABATJOU
Mme Valérie LANNE
Mme Danielle RENAUD
Mme Marie PLANE
M. André LABORDE
Mme Evelyne RICART
M. Daniel DARRE
M. Michel RICAUD
M. Robert SUBERCAZES
M. Francis LAFON PUYO
M. Laurent PENIN
M. Gérard CLAVE
M. Jean BURON
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Michel DUBARRY
M. André BARRET
M. Roland DARRE
M. Paul LAFAILLE
M. Yves CARDEILHAC

Mme Ginette CURBET
M. Jacques SEVILLA
M. Pierre DARRE
M. Joseph FOURCADE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Patrice MERIGOT
M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Ange MUR
M. Fabrice SAYOUS
M. Emmanuel DUBIE
M. Georges CASTRES
M. Benoît DOSSAT
Mme Viviane CARCAILLON
M. Marc BEGORRE
M. Alain LUQUET
M. Vincent MASCARAS
Mme Yvette LACAZE
Mme Chantal MORERA
M. Guy VERGES
M. Jean-François DRON
M. Christian LABORDE
Mme Josette BOURDEU
M. Alain GARROT
M. Bruno VINUALES
M. Philippe SUBERCAZES
M. Gérald CAPEL
M. Michel AUSINA

Mme Annette CUQ
Mme Madeleine NAVARRO
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Jacques GARROT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Evelyne LABORDE
M. Serge DUCLOS
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jacques LAHOILLE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. René LAPEYRE
M. Lucien BOUZET
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean TOUYA
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Romain GIRAL
M. Paul SADER
Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à Yannick BOUBEE
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Michel FORGET
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
M. M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M. Francis TOUYA
M. M. Jean-Christian DANOS donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absent(s) :

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Election des membres du Bureau Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modifications de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du

Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n° 1 du 31 janvier 2017 relative à la modification de la composition du Bureau

EXPOSE DES MOTIFS :

L'élection des 37 membres du Bureau Communautaire doit se dérouler au scrutin uninominal à 3 tours, si un candidat n'a pas obtenu la majorité absolue aux 2 premiers tours de scrutin.

Le Président a invité le Conseil Communautaire à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés par vote électronique (choix 1 pour, choix 2 contre, choix 3 abstention), après avoir fait appel à candidature.

Approuvez-vous la candidature de Mme ARAGNOU Christiane ?

nombre de votants : 131 / 131 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 : 102 (78 %)
choix 2 : 14 (11 %)
choix 3 : 14 (11 %)

Approuvez-vous la candidature de Mme ARGOUNES Anne-Marie ?

nombre de votants : 127 / 131 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 : 97 (76 %)
choix 2 : 17 (13 %)
choix 3 : 13 (10 %)

Souhaitez-vous élire M. AUSINA Michel ou Mme PLANE Marie ?

nombre de votants : 129 / 131 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 AUSINA Michel : 58 (45 %) élu
choix 2 PLANE Marie : 56 (43 %)
choix 3 Abstention : 15 (12 %)

Approuvez-vous la candidature de M. BOYA Jean-Marc ?

nombre de votants : 131 / 131 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 : 105 (80 %)
choix 2 : 7 (5 %)
choix 3 : 19 (15 %)

Approuvez-vous la candidature de M. BURON Jean ?

nombre de votants : 130 / 131 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 : 95 (73 %)
choix 2 : 23 (18 %)
choix 3 : 12 (9 %)

Approuvez-vous la candidature de M. CALATAYUD Roger-Vincent ?

nombre de votants : 122 / 131 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 : 81 (66 %)
choix 2 : 27 (22 %)
choix 3 : 14 (11 %)

Approuvez-vous la candidature de M. CAPEL Gérard ?

nombre de votants : 132 / 132 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 : 79 (60 %)
choix 2 : 44 (33 %)
choix 3 : 9 (7 %)

Souhaitez-vous élire MM. CRAMPE Jean-Louis ou FOURCADE Joseph ?

nombre de votants : 132 / 132 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 CRAMPE Jean-Louis : 77 (58 %) élu
choix 2 FOURCADE Joseph : 41 (31 %)
choix 3 Abstention : 14 (11 %)

Approuvez-vous la candidature de M. CRASPAY Gilles ?

nombre de votants : 132 / 132 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 : 97 (73 %)
choix 2 : 26 (20 %)
choix 3 : 9 (7 %)

Approuvez-vous la candidature de Mme CURBET Ginette ?

nombre de votants : 130 / 132 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 : 100 (77 %)
choix 2 : 21 (16 %)
choix 3 : 9 (7 %)

Approuvez-vous la candidature de Mme DOUBRERE Andrée ?

nombre de votants : 132 / 132 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 : 103 (78 %)
choix 2 : 20 (15 %)
choix 3 : 9 (7 %)

Approuvez-vous la candidature de M. DUBARRY Michel ?

nombre de votants : 130 / 132 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 : 104 (80 %)
choix 2 : 14 (11 %)
choix 3 : 12 (9 %)

Approuvez-vous la candidature de M. DUCLOS Serge ?

nombre de votants : 131 / 132 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 : 99 (76 %)
choix 2 : 17 (13 %)
choix 3 : 15 (11 %)

Approuvez-vous la candidature de M. GARROCQ Marc ?

nombre de votants : 130 / 132 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 : 102 (78 %)
choix 2 : 15 (12 %)
choix 3 : 13 (10 %)

Approuvez-vous la candidature de M. GARROT Jacques ?

nombre de votants : 132 / 132 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 : 103 (78 %)
choix 2 : 18 (14 %)
choix 3 : 11 (8 %)

Approuvez-vous la candidature de Mme ISSON Geneviève ?

nombre de votants : 132 / 132 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 : 96 (73 %)
choix 2 : 22 (17 %)
choix 3 : 14 (11 %)

Approuvez-vous la candidature de Mme LABORDE Evelyne ?

nombre de votants : 131 / 132 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 : 109 (83 %)
choix 2 : 13 (10 %)
choix 3 : 9 (7 %)

Approuvez-vous la candidature de M. LARRAZABAL David ?

nombre de votants : 132 / 132 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 : 94 (71 %)
choix 2 : 29 (22 %)
choix 3 : 9 (7 %)

Approuvez-vous la candidature de M. LASSARRETTE Jean-Claude ?

nombre de votants : 131 / 132 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 : 108 (82 %)
choix 2 : 12 (9 %)
choix 3 : 11 (8 %)

Approuvez-vous la candidature de Mme LAYRE-CASSOU Fabienne?

nombre de votants : 131 / 132 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 : 85 (65 %)
choix 2 : 35 (27 %)
choix 3 : 11 (8 %)

Approuvez-vous la candidature de M. LEHMANN Jean-Michel ?

nombre de votants : 130 / 132 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 : 96 (74 %)
choix 2 : 26 (20 %)
choix 3 : 8 (6 %)

Approuvez-vous la candidature de M. LESCOUTE Roger ?

nombre de votants : 130 / 132 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 : 98 (75 %)
choix 2 : 22 (17 %)
choix 3 : 10 (8 %)

Approuvez-vous la candidature de M. LUQUET Alain ?

nombre de votants : 131 / 132 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 : 91 (69 %)
choix 2 : 25 (19 %)
choix 3 : 15 (11 %)

Approuvez-vous la candidature de M. MUR Ange ?

nombre de votants : 131 / 132 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 : 96 (73 %)
choix 2 : 28 (21 %)
choix 3 : 7 (5 %)

Approuvez-vous la candidature de Mmes NAVARRO Madeleine ou LACAZE Yvette ?

nombre de votants : 132 / 132 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 NAVARRO Madeleine : 54 (41 %)
choix 2 LACAZE Yvette : 75 (57 %) élue
choix 3 Abstention : 3 (2 %)

31/01/2017, 18:15

Approuvez-vous la candidature de Mme PHAM-BARANNE Michèle ?

nombre de votants : 131 / 132 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 : 95 (73 %)
choix 2 : 25 (19 %)
choix 3 : 11 (8 %)

Approuvez-vous la candidature de Mme RICART Evelyne ?

nombre de votants : 130 / 132 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 : 105 (81 %)
choix 2 : 15 (12 %)
choix 3 : 10 (8 %)

Approuvez-vous la candidature de M. SEGNERE Jean-Michel ?

nombre de votants : 130 / 132 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 : 103 (79 %)
choix 2 : 19 (15 %)
choix 3 : 8 (6 %)

31/01/2017, 18:19

Approuvez-vous la candidature de M. SUBERCAZES Philippe ?

nombre de votants : 132 / 132 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 : 70 (53 %)
choix 2 : 52 (39 %)
choix 3 : 10 (8 %)

31/01/2017, 18:19

Approuvez-vous la candidature de M. TOUYA Francis ?

nombre de votants : 131 / 132 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 : 85 (65 %)
choix 2 : 35 (27 %)
choix 3 : 11 (8 %)

31/01/2017, 18:20

Approuvez-vous la candidature de M. VERGES Guy ?

nombre de votants : 130 / 132 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 : 96 (74 %)
choix 2 : 21 (16 %)
choix 3 : 13 (10 %)

31/01/2017, 18:21

Approuvez-vous la candidature de Mme VIEU Marie-Pierre ?

nombre de votants : 132 / 132 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 : 83 (63 %)
choix 2 : 38 (29 %)
choix 3 : 11 (8 %)

Approuvez-vous la candidature de M. VINUALES Bruno ?

nombre de votants : 132 / 132 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 : 91 (69 %)

choix 2 : 34 (26 %)

choix 3 : 7 (5 %)

Approuvez-vous la candidature de MM. Alain TALBOT ou Jean-Marc LACABANNE?

nombre de votants : 132 / 132 boîtiers - 1 choix possible

choix 1 Alain TALBOT : 65 (49 %) est élu

choix 2 Jean-Marc LACABANNE : 56 (42 %)

choix 3 Abstention : 11 (8 %)

Approuvez-vous la candidature de MM. LABORDE Christian ou DARRE Daniel ?

nombre de votants : 132 / 132 boîtiers - 1 choix possible

choix 1 LABORDE Christian : 69 (52 %) élu

choix 2 DARRE Daniel: 55 (42 %)

choix 3 Abstention : 8 (6 %)

Approuvez-vous la candidature de MM. DUBIE Emmanuel ou BORDENAVE Francis ?

nombre de votants : 131 / 132 boîtiers - 1 choix possible

choix 1 DUBIE Emmanuel : 68 (52 %) élu

choix 2 BORDENAVE Francis : 55 (42 %)

choix 3 Abstention : 8 (6 %)

Approuvez-vous la candidature de M. LAGONNELLE Pierre ou Mme Myriam MENDES ?

nombre de votants : 132 / 132 boîtiers - 1 choix possible

choix 1 LAGONNELLE Pierre : 55 (42 %)

choix 2 Myriam MENDES : 66 (50 %) élue

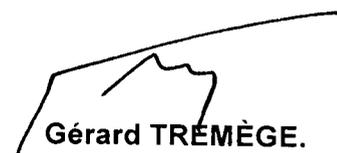
choix 3 Abstention : 11 (8 %)

Ont été élu(e)s :

- ARAGNOU Christiane
- ARGOUNES Anne-Marie
- AUSINA Michel
- BOYA Jean-Marc
- BURON Jean
- CALATAYUD Roger-Vincent
- CAPEL Gérard
- CRAMPE Jean-Louis
- CRASPAY Gilles
- CURBET Ginette
- DOUBRERE Andrée
- DUBARRY Michel
- DUBIE Emmanuel
- DUCLOS Serge
- GARROCQ Marc
- GARROT Jacques
- ISSON Geneviève

- LABORDE Christian
- LABORDE Evelyne
- LACAZE Yvette
- LARRAZABAL David
- LASSARRETTE Jean-Claude
- LAYRE-CASSOU Fabienne
- LEHMANN Jean-Michel
- LESCOUTE Roger
- LUQUET Alain
- MENDES Myriam
- MUR Ange
- PHAM-BARANNE Michèle
- RICART Evelyne
- SEGNERE Jean-Michel
- SUBERCAZES Philippe
- TALBOT Alain
- TOUYA Francis
- VERGES Guy
- VIEU Marie-Pierre
- VINUALES Bruno

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil communautaire du mardi 31 janvier 2017

Délibération n° 3

Délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau et création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Date de la convocation : le 17 janvier 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Charles HABAS
M. Yannick BOUBEE
M. Marc GARROCQ
M. Gérard TREMEGE
M. Christian PAUL
M. Patrick VIGNES
M. Roger LESCOUTE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Francis TOUYA
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Jean-Claude PIRON
Mme Geneviève ISSON
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Michel FORGET
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Claudine RIVALETTO
M. Bernard LACOSTE
M. Jean-Christian AMARE
M. David LARRAZABAL
M. Philippe BAUBAY
M. Alain TALBOT
M. Laurent TEIXEIRA
M. Eugène POURCHIER
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Myriam MENDES
Mme Simone GASQUET
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Denis FEGNE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Paule BARON

M. François-Xavier BRUNET
M. Gilles CRASPAY
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Sylvie MARCHE
Mme Martine FOCESATO
M. Pierre LAGONELLE
M. Pierre MONTOYA
Mme Marie-Pierre VIEU
Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Céline ROULET
Mme Elisabeth BRUNET
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Marc BOYA
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Paul HABATJOU
Mme Valérie LANNE
Mme Danielle RENAUD
Mme Marie PLANE
M. André LABORDE
Mme Evelyne RICART
M. Daniel DARRE
M. Michel RICAUD
M. Robert SUBERCAZES
M. Francis LAFON PUYO
M. Laurent PENIN
M. Gérard CLAVE
M. Jean BURON
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Michel DUBARRY
M. André BARRET
M. Roland DARRE

M. Paul LAFAILLE
M. Yves CARDEILHAC
Mme Ginette CURBET
M. Jacques SEVILLA
M. Pierre DARRE
M. Joseph FOURCADE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Patrice MERIGOT
M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Ange MUR
M. Fabrice SAYOUS
M. Emmanuel DUBIE
M. Georges CASTRES
M. Benoît DOSSAT
Mme Viviane CARCAILLON
M. Marc BEGORRE
M. Alain LUQUET
M. Vincent MASCARAS
Mme Yvette LACAZE
Mme Chantal MORERA
M. Guy VERGES
M. Jean-François DRON
M. Christian LABORDE
Mme Josette BOURDEU
M. Alain GARROT
M. Bruno VINUALES
M. Philippe SUBERCAZES
M. Gérald CAPEL

M. Michel AUSINA
Mme Annette CUQ
Mme Madeleine NAVARRO
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Jacques GARROT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Evelyne LABORDE
M. Serge DUCLOS
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jacques LAHOILLE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. René LAPEYRE
M. Lucien BOUZET
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean TOUYA
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Romain GIRAL
M. Paul SADER
Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à Yannick BOUBEE
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Michel FORGET
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
M. M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M. Francis TOUYA
M. M. Jean-Christian DANOS donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absent(s) :

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau et création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 346 à 346 B de l'annexe III du Code Général des Impôts,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modifications de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant qu'il est nécessaire de définir expressément les compétences qui sont confiées au Président et au Bureau et de les énumérer très clairement,

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser le Président et en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, Patrick VIGNES, pour la durée de son mandat :

- ◆ à procéder à la négociation et à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et au réaménagement de la dette communautaire et à passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- ◆ à procéder à l'ouverture des lignes de trésorerie auprès d'établissements bancaires ;
- ◆ à prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet dont le montant est inférieur au seuil communautaire, le cas échéant transposé en droit français, au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre par les pouvoirs adjudicateurs en matière de fournitures, de services, et pour les travaux dans la limite d'un million d'euros ;
- ◆ à accepter ou à refuser les indemnités proposés par les assureurs de la Communauté en application des polices souscrites ;
- ◆ à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté ;
- ◆ à fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ◆ à intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou à défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle ;
- ◆ à fixer, dans la limite de l'estimation des Services Fiscaux, le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et à répondre à leurs demandes ;
- ◆ à fixer les droits d'entrée et les modalités d'organisation des spectacles organisées par la Communauté ;

- ◆ à exercer au nom de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées le droit de préemption urbain défini par le Code de l'Urbanisme et de déléguer l'exercice de ce droit selon les dispositions prévues à l'article L 213- 3 de ce même Code ;
- ◆ à attribuer les mandats spéciaux et à rembourser les élus conformément au texte en vigueur au moment du déplacement ;
- ◆ à autoriser et conclure toute convention de servitude sur biens de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;
- ◆ à saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur les projets de Délégation de Service Public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ;

Article 2 : décide de créer la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Article 3: d'autoriser le Bureau :

- ◆ à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté ;
- ◆ à arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la Communauté ;
- ◆ à fixer les droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal (tarification des prestations assurées par des services communautaires, fixation du prix de vente des documents divers édités par la Communauté, etc...) ;
- ◆ à décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération ;
- ◆ à accepter les dons et legs ;
- ◆ à décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles ;
- ◆ à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;
- ◆ à octroyer des subventions et des fonds de concours et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- ◆ à accorder après enquête toute remise gracieuse de dettes à l'initiative de la Communauté ;
- ◆ à attribuer une indemnité de conseil au Trésorier ;
- ◆ à prendre toutes dispositions relatives à l'application de la MOUS Gens du Voyage, et des conventions afférentes à son application ;
- ◆ à désigner des élus dans les associations, organismes et établissements publics ;
- ◆ à financer des thèses universitaires ; et signer les conventions afférentes, en application des conventions cadres de soutien à l'innovation et la recherche ;
- ◆ à approuver la maquette financière annuelle du Contrat Régional Unique ;
- ◆ à approuver les conventions d'opérations dans le cadre de la convention d'application du Contrat de Plan Etat-Région ;

- ◆ à proposer la candidature de la Communauté aux appels à manifestation d'intérêt et appels à projets européens, nationaux, régionaux ou départementaux ;
- ◆ à réaliser tout acte de gestion et de disposition relatif aux marques, dessins et modèles, brevets et droits d'auteurs ;
- ◆ à approuver les garanties d'emprunts sollicitées ;
- ◆ à prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services ;
- ◆ à délivrer l'avis de la Communauté d'Agglomération lorsque celui-ci est prévu par un texte législatif ou réglementaire ;
- ◆ à prendre toute décision relative aux transactions à conclure en application des articles 2044 et suivants du Code Civil ;
- ◆ à déclasser, si nécessaire, du domaine public, avant leur cession, les biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération ;
- ◆ à admettre en non-valeur ou à émettre un avis sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables ;
- ◆ à conclure toute convention de groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- ◆ à approuver les créations et les suppressions d'emplois, les mises à disposition du personnel, à modifier les ratios d'avancement de grade du personnel communautaire, à prendre toutes dispositions en matière de régime indemnitaire, d'organisation de cycles de travail et de conventionnement avec l'Etat dans le cadre du dispositif d'emplois aidés, et toutes autres dispositions relatives au personnel communautaire ;
- ◆ à dresser la liste des 20 contribuables, sur proposition des communes, qui sera proposée au directeur départemental des finances publiques pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs qui sera composée du Président ou d'un Vice-Président délégué et de 10 commissaires.

à la majorité avec 113 voix pour, 8 voix contre, 10 abstentions et 2 ne participant pas au vote

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE.



Conseil communautaire du mardi 31 janvier 2017

Délibération n° 4

Adoption du régime des indemnités des élus

Date de la convocation :
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Charles HABAS	M. Gilles CRASPAY
M. Yannick BOUBEE	Mme Suzan DUCASSE
M. Marc GARROCQ	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Gérard TREMEGE	Mme Sylvie MARCHE
M. Christian PAUL	Mme Martine FOCESATO
M. Patrick VIGNES	M. Pierre LAGONELLE
M. Roger LESCOUTE	M. Pierre MONTOYA
Mme Andrée DOUBRERE	Mme Marie-Pierre VIEU
M. Francis TOUYA	Mme Michèle PHAM-BARANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Jean-Claude PIRON	Mme Céline ROULET
Mme Geneviève ISSON	Mme Elisabeth BRUNET
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Rémi CARMOUZE
M. Michel FORGET	M. Jean-Marc BOYA
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Michel SAJOUX
Mme Claudine RIVALETTO	M. Roger SEMMARTIN
M. Bernard LACOSTE	M. Paul HABATJOU
M. Jean-Christian AMARE	Mme Valérie LANNE
M. David LARRAZABAL	Mme Danielle RENAUD
M. Philippe BAUBAY	Mme Marie PLANE
M. Alain TALBOT	M. André LABORDE
M. Laurent TEIXEIRA	Mme Evelyne RICART
M. Eugène POURCHIER	M. Daniel DARRE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Michel RICAUD
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE	M. Robert SUBERCAZES
RODRIGUEZ	M. Francis LAFON PUYO
Mme Anne CANDEBAT REQUET	M. Laurent PENIN
Mme Myriam MENDES	M. Gérard CLAVE
Mme Simone GASQUET	M. Jean BURON
M. Jean-Marc LACABANNE	M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Denis FEGNE	M. Michel DUBARRY
M. Jean-Michel LEHMANN	M. André BARRET
M. Claude LESGARDS	M. Roland DARRE
Mme Marie-Paule BARON	M. Paul LAFAILLE
M. François-Xavier BRUNET	M. Yves CARDEILHAC

Mme Ginette CURBET
M. Jacques SEVILLA
M. Pierre DARRE
M. Joseph FOURCADE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Patrice MERIGOT
M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Ange MUR
M. Fabrice SAYOUS
M. Emmanuel DUBIE
M. Georges CASTRES
M. Benoît DOSSAT
Mme Viviane CARCAILLON
M. Marc BEGORRE
M. Alain LUQUET
M. Vincent MASCARAS
Mme Yvette LACAZE
Mme Chantal MORERA
M. Guy VERGES
M. Jean-François DRON
M. Christian LABORDE
Mme Josette BOURDEU
M. Alain GARROT
M. Bruno VINUALES
M. Philippe SUBERCAZES
M. Gérald CAPEL
M. Michel AUSINA

Mme Annette CUQ
Mme Madeleine NAVARRO
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Jacques GARROT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Evelyne LABORDE
M. Serge DUCLOS
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jacques LAHOILLE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. René LAPEYRE
M. Lucien BOUZET
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean TOUYA
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Romain GIRAL
M. Paul SADER
Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à Yannick BOUBEE
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Michel FORGET
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M. Francis TOUYA
M. Jean-Christian DANOS donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absent(s) :

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Adoption du régime des indemnités des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modifications de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du

Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

M. le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le régime des indemnités de fonction suivant :

- Indemnité mensuelle de fonction pour le Président égale à 101 % de l'indice 1015, au lieu de 145,
- Indemnité mensuelle de fonction pour les Vice-Présidents égale à 46 % de l'indice 1015, au lieu de 66,
- Indemnité mensuelle de fonction pour les membres du bureau ayant délégation de fonction égale à 23 % de l'indice 1015,
- Indemnité mensuelle de fonction pour les Conseillers Communautaires égale à 6 % de l'indice 1015.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition de M. le Président sur le régime des indemnités de fonction, du Président, des Vice-Présidents, des membres du bureau titulaires d'une délégation de fonction et des Conseillers Communautaires, fixé aux taux suivants :

- Indemnité mensuelle de fonction pour le Président égale à l'indice 101 % de l'indice 1015,
- Indemnité mensuelle de fonction pour les Vice-Présidents égale à l'indice 46 % de l'indice 1015,
- Indemnité mensuelle de fonction pour les membres du bureau ayant délégation de fonction égale à l'indice 23 % de l'indice 1015,
- Indemnité mensuelle de fonction pour les Conseillers Communautaires égale à l'indice 6 % de l'indice 1015.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 95 voix pour, 22 voix contre, 14 abstentions et 2 ne participant pas au vote

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil communautaire du mardi 31 janvier 2017
Délibération n° 4

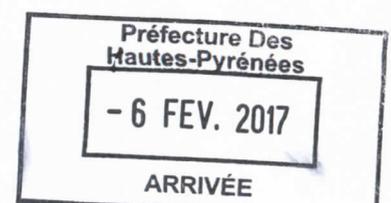




TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES A NOS MEMBRES

Le Président	101 % de l'indice 1015
Les 15 Vice-Présidents	46 % de l'indice 1015
Les 13 membres du bureau ayant délégation de fonction	23 % de l'indice 1015
Les 104 Conseillers Communautaires	6 % de l'indice 1015

- 6 FEV. 2017

ARRIVÉE

Conseil communautaire du mardi 31 janvier 2017

Délibération n° 5

Constitution des commissions communautaires

Date de la convocation : le 17 janvier 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Charles HABAS
M. Yannick BOUBEE
M. Marc GARROCQ
M. Gérard TREMEGE
M. Christian PAUL
M. Patrick VIGNES
M. Roger LESCOUTE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Francis TOUYA
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Jean-Claude PIRON
Mme Geneviève ISSON
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Michel FORGET
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Claudine RIVALETTO
M. Bernard LACOSTE
M. Jean-Christian AMARE
M. David LARRAZABAL
M. Philippe BAUBAY
M. Alain TALBOT
M. Laurent TEIXEIRA
M. Eugène POURCHIER
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Myriam MENDES
Mme Simone GASQUET
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Denis FEGNE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Paule BARON
M. François-Xavier BRUNET
M. Gilles CRASPAY

Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Sylvie MARCHE
Mme Martine FOCESATO
M. Pierre LAGONELLE
M. Pierre MONTOYA
Mme Marie-Pierre VIEU
Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Céline ROULET
Mme Elisabeth BRUNET
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Marc BOYA
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Paul HABATJOU
Mme Valérie LANNE
Mme Danielle RENAUD
Mme Marie PLANE
M. André LABORDE
Mme Evelyne RICART
M. Daniel DARRE
M. Michel RICAUD
M. Robert SUBERCAZES
M. Francis LAFON PUYO
M. Laurent PENIN
M. Gérard CLAVE
M. Jean BURON
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Michel DUBARRY
M. André BARRET
M. Roland DARRE
M. Paul LAFAILLE
M. Yves CARDEILHAC
Mme Ginette CURBET
M. Jacques SEVILLA

M. Pierre DARRE
M. Joseph FOURCADE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Patrice MERIGOT
M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Ange MUR
M. Fabrice SAYOUS
M. Emmanuel DUBIE
M. Georges CASTRES
M. Benoît DOSSAT
Mme Viviane CARCAILLON
M. Marc BEGORRE
M. Alain LUQUET
M. Vincent MASCARAS
Mme Yvette LACAZE
Mme Chantal MORERA
M. Guy VERGES
M. Jean-François DRON
M. Christian LABORDE
Mme Josette BOURDEU
M. Alain GARROT
M. Bruno VINUALES
M. Philippe SUBERCAZES
M. Gérald CAPEL
M. Michel AUSINA
Mme Annette CUQ

Mme Madeleine NAVARRO
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Jacques GARROT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Evelyne LABORDE
M. Serge DUCLOS
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jacques LAHOILLE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. René LAPEYRE
M. Lucien BOUZET
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean TOUYA
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Romain GIRAL
M. Paul SADER
Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à Yannick BOUBEE
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Michel FORGET
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
M. M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M. Francis TOUYA
M. M. Jean-Christian DANOS donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absent(s) :

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Constitution des commissions communautaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modifications de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Il est proposé pour assurer le bon fonctionnement des institutions communautaires de créer 22 commissions chargées d'examiner les dossiers présentés au Conseil Communautaire.

Elles seront composées hors le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, Président de droit de l'ensemble des commissions, de Conseillers Communautaires.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de créer les commissions suivantes :

- Développement Economique,
- Commerce - Revitalisation des centres villes et des centres bourgs,
- Tourisme,
- Aménagement de l'espace / PLUI / Urbanisme,
- Mobilité,
- Equilibre Social de l'Habitat et Gens du Voyage,
- Politique de la Ville,
- Environnement,
- Equipements culturels,
- Equipements sportifs,
- Scolaire / Périscolaire / Petite Enfance,
- Recherche, Innovation et Numérique,
- Enseignement Supérieur,
- Stratégie croisée de développement et relations avec les intercommunalités voisines,
- Finances,
- Procédures administratives et Mutualisation,
- Fonds de Concours,
- Travaux,
- Ressources Humaines,
- Promotion/Marketing,
- Fiscalité,
- Prospective et plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 105 voix pour, 16 voix contre, 11 abstentions et 1 ne participant pas au vote



Le Président,

Gérard TRÉMÈGE.



Délibération n° 6

Election de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Date de la convocation : le 17 janvier 2017
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Charles HABAS	Mme Suzan DUCASSE
M. Yannick BOUBEE	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Marc GARROCQ	Mme Sylvie MARCHE
M. Gérard TREMEGE	Mme Martine FOCESATO
M. Christian PAUL	M. Pierre LAGONELLE
M. Patrick VIGNES	M. Pierre MONTOYA
M. Roger LESCOUTE	Mme Marie-Pierre VIEU
Mme Andrée DOUBRERE	Mme Michèle PHAM-BARANNE
M. Francis TOUYA	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Roger-Vincent CALATAYUD	Mme Céline ROULET
M. Jean-Claude PIRON	Mme Elisabeth BRUNET
Mme Geneviève ISSON	M. Rémi CARMOUZE
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Jean-Marc BOYA
M. Michel FORGET	M. Michel SAJOUX
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Roger SEMMARTIN
Mme Claudine RIVALETTO	M. Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE	Mme Valérie LANNE
M. Jean-Christian AMARE	Mme Danielle RENAUD
M. David LARRAZABAL	Mme Marie PLANE
M. Philippe BAUBAY	M. André LABORDE
M. Alain TALBOT	Mme Evelyne RICART
M. Laurent TEIXEIRA	M. Daniel DARRE
M. Eugène POURCHIER	M. Michel RICAUD
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Robert SUBERCAZES
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE RODRIGUEZ	M. Francis LAFON PUYO
Mme Anne CANDEBAT REQUET	M. Laurent PENIN
Mme Myriam MENDES	M. Gérard CLAVE
Mme Simone GASQUET	M. Jean BURON
M. Jean-Marc LACABANNE	M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Denis FEGNE	M. Michel DUBARRY
M. Jean-Michel LEHMANN	M. André BARRET
M. Claude LESGARDS	M. Roland DARRE
Mme Marie-Paule BARON	M. Paul LAFAILLE
M. François-Xavier BRUNET	M. Yves CARDEILHAC
M. Gilles CRASPAY	Mme Ginette CURBET
	M. Jacques SEVILLA

M. Pierre DARRE
M. Joseph FOURCADE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Patrice MERIGOT
M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Ange MUR
M. Fabrice SAYOUS
M. Emmanuel DUBIE
M. Georges CASTRES
M. Benoît DOSSAT
Mme Viviane CARCAILLON
M. Marc BEGORRE
M. Alain LUQUET
M. Vincent MASCARAS
Mme Yvette LACAZE
Mme Chantal MORERA
M. Guy VERGES
M. Jean-François DRON
M. Christian LABORDE
Mme Josette BOURDEU
M. Alain GARROT
M. Bruno VINUALES
M. Philippe SUBERCAZES
M. Gérald CAPEL
M. Michel AUSINA
Mme Annette CUQ

Mme Madeleine NAVARRO
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Jacques GARROT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Evelyne LABORDE
M. Serge DUCLOS
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jacques LAHOILLE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Louis CAZABON
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. René LAPEYRE
M. Lucien BOUZET
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean TOUYA
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Romain GIRAL
M. Paul SADER
Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à Yannick BOUBEE
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Michel FORGET
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à Francis TOUYA
M. Jean-Christian DANOS donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absent(s) :

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Election de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1414-1 à L.1414-5 et D.1411-5,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment à l'article 103,
Vu le décret n° 2016-630 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 188,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modifications de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée du Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ou son représentant et de 5 membres élus en son sein par l'assemblée délibérante de l'établissement, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à l'article D.1411-5, il est prévu que les listes de candidats peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : sont élus :

Président : Gérard Clavé.

Délégués titulaires : Christian Paul, Valérie Lanne, Jean-Claude Lassarrette, Christian Laborde, Michel Forget.

Délégués suppléants : André Laborde, André Barret, Chantal Morera, Serge Duclos, Annette Cuq.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 102 voix pour, 21 voix contre, 9 abstentions et 1 ne participant pas au vote



Le Président,

Gérard TRÉMÈGE.



Délibération n° 7

Désignation des délégués de la Communauté
d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées dans les
Etablissements Publics, les Syndicats Mixtes,
Associations et Organismes

Date de la convocation : le 17 janvier 2017
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Charles HABAS
M. Yannick BOUBEE
M. Marc GARROCQ
M. Gérard TREMEGE
M. Christian PAUL
M. Patrick VIGNES
M. Roger LESCOUTE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Francis TOUYA
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Jean-Claude PIRON
Mme Geneviève ISSON
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Michel FORGET
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Claudine RIVALETTO
M. Bernard LACOSTE
M. Jean-Christian AMARE
M. David LARRAZABAL
M. Philippe BAUBAY
M. Alain TALBOT
M. Laurent TEIXEIRA
M. Eugène POURCHIER
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Myriam MENDES
Mme Simone GASQUET
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Denis FEGNE
M. Jean-Michel LEHMANN

M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Paule BARON
M. François-Xavier BRUNET
M. Gilles CRASPAY
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Sylvie MARCHE
Mme Martine FOCESATO
M. Pierre LAGONELLE
M. Pierre MONTOYA
Mme Marie-Pierre VIEU
Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Céline ROULET
Mme Elisabeth BRUNET
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Marc BOYA
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Paul HABATJOU
Mme Valérie LANNE
Mme Danielle RENAUD
Mme Marie PLANE
M. André LABORDE
Mme Evelyne RICART
M. Daniel DARRE
M. Michel RICAUD
M. Robert SUBERCAZES
M. Francis LAFON PUYO
M. Laurent PENIN
M. Gérard CLAVE
M. Jean BURON

M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Michel DUBARRY
M. André BARRET
M. Roland DARRE
M. Paul LAFAILLE
M. Yves CARDEILHAC
Mme Ginette CURBET
M. Jacques SEVILLA
M. Pierre DARRE
M. Joseph FOURCADE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Patrice MERIGOT
M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Ange MUR
M. Fabrice SAYOUS
M. Emmanuel DUBIE
M. Georges CASTRES
M. Benoît DOSSAT
Mme Viviane CARCAILLON
M. Marc BEGORRE
M. Alain LUQUET
M. Vincent MASCARAS
Mme Yvette LACAZE
Mme Chantal MORERA
M. Guy VERGES
M. Jean-François DRON
M. Christian LABORDE
Mme Josette BOURDEU
M. Alain GARROT
M. Bruno VINUALES

M. Philippe SUBERCAZES
M. Gérard CAPEL
M. Michel AUSINA
Mme Annette CUQ
Mme Madeleine NAVARRO
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Jacques GARROT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Evelyne LABORDE
M. Serge DUCLOS
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jacques LAHOILLE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. René LAPEYRE
M. Lucien BOUZET
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean TOUYA
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Romain GIRAL
M. Paul SADER
Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à Yannick BOUBEE
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Michel FORGET
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M. Francis TOUYA
M. Jean-Christian DANOS donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absent(s) :

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées dans les Etablissements Publics, les Syndicats Mixtes, Associations et Organismes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modifications de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Qu'il est nécessaire de désigner des représentants :

- Syndicat Mixte de l'aéroport PYRENIA : 8 Titulaires - 8 Suppléants
- Association MCEF : 3 Titulaires
- Association du Pays de Tarbes et de la Haute Bigorre : 2 Titulaires
- GIP- Politique de la Ville : 6 Titulaires
- CNAS : 1 Titulaire
- CASA 65 : 1 Titulaire :
- MISSION LOCALE : 2 Titulaires :
- l'Association MEDIANE : 2 Titulaires :
- GART : 1 Titulaire - 1 Suppléant
- SAGV 65 : 1 Titulaire - 1 Suppléant
- ATMO Occitanie : 1 titulaire - 1 suppléant
- Centre Hospitalier Intercommunal Tarbes-Bigorre : 1 Titulaire - 1 Suppléant
- IUT : - 1 Titulaire - 1 Suppléant
- RECUP'ACTION : 1 Titulaire - 1 Suppléant :
- CIDF : 1 Titulaire
- LYCEE MARIE CURIE : 1 Titulaire
- Lycée Théophile GAUTIER : 1 Titulaire
- INITIATIVE BIGORRE : 1 Titulaire
- BDE : 1 Titulaire
- SPLARPE : 1 titulaire
- MADEELI : 1 titulaire
- CRESCENDO : 2 Titulaires
- CISPD : 1 Titulaire
- Lycée LAUTREAMONT : 1 titulaire
- Office du Tourisme de Tarbes : 1 titulaire
- Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées : 1 titulaire – 1 suppléant
- Lycée de Sarsan : 1 titulaire
- Collège de Sarsan : 1 titulaire
- Lycée de l'Arrouza : 1 titulaire
- Centre Hospitalier de Lourdes : 1 titulaire
- MCEF du Pays de la Vallée des Gaves : 1 titulaire
- Comité de programmation LEADER : 1 titulaire et 1 suppléant
- Commission consultative paritaire Energie SDE 65 : 7 délégués
- Commission extra-municipale sur le commerce Ville de Lourdes : 1 titulaire
- Commission de suivi de la convention de mutualisation avec la Ville de Lourdes : 3 titulaires
- Association OT de St Pé de Bigorre : 5 titulaires
- Association OT Batsurguère : 1 titulaire
- Institution Adour : 1 observateur
- SDIS : 1 titulaire et 1 suppléant
- Office du Commerce et de l'Artisanat de Tarbes : 1 délégué

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de procéder au vote électronique pour ces désignations (choix 1 : pour, choix 2 : contre, choix 3 : abstention) :

Article 2 :

- d'approuver la liste de représentants proposée pour le Syndicat Mixte de l'aéroport PYRENIA

8 Titulaires : Gérard Trémège, Patrick Vignes, Christian Laborde, Fabrice Sayous, Yannick Boubée, Francis Bordenave, Michel Ricaud, Josette Bourdeu

8 Suppléants : Marc Garrocq, Jean-Michel Ségnéré, Jean-Bernard Gaillanou, Denis Fegné, Jean-Claude Beaucoueste, Alain Luquet, Jean-Marc Boya, Viviane Carcaillon

nombre de votants : 129 / 132 boîtiers - 1 choix possible

choix 1 : 107 (83 %)

choix 2 : 12 (9 %)

choix 3 : 10 (8 %)

- d'approuver la liste de représentants proposée pour l'Association MCEF

3 Titulaires : Roger-Vincent Calatayud, Gilles Craspay, Michèle Pham-Baranne

nombre de votants : 126 / 132 boîtiers - 1 choix possible

choix 1 : 105 (83 %)

choix 2 : 15 (12 %)

choix 3 : 6 (5 %)

- d'approuver la liste de représentants proposée pour GIP- Politique de la Ville

6 Titulaires : Gérard Trémège, Gérald Capel, Jean-Claude Palmade, Andrée Doubrère, Michèle Pham-Baranne, Simone Gasquet

nombre de votants : 131 / 132 boîtiers - 1 choix possible

choix 1 : 119 (91 %)

choix 2 : 6 (5 %)

choix 3 : 6 (5 %)

- d'approuver la liste de représentants proposée pour CNAS

1 Titulaire : Marc Bégorre

nombre de votants : 130 / 132 boîtiers - 1 choix possible

choix 1 : 107 (82 %)

choix 2 : 16 (12 %)

choix 3 : 7 (5 %)

- d'approuver la liste de représentants proposée pour CASA 65

1 Titulaire : Andrée Doubrère

nombre de votants : 125 / 132 boîtiers - 1 choix possible

choix 1 : 106 (85 %)

choix 2 : 11 (9 %)

choix 3 : 7 (6 %)

- d'approuver la liste de représentants proposée pour MISSION LOCALE

2 Titulaires : Claudine Rivaletto et David Larrazabal

nombre de votants : 128 / 132 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 : 112 (88 %)
choix 2 : 10 (8 %)
choix 3 : 6 (5 %)

- d'approuver la liste de représentants proposée pour l'Association MEDIANES
2 Titulaires : Andrée Doubrère et Michèle Pham-Baranne

nombre de votants : 129 / 132 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 : 118 (91 %)
choix 2 : 9 (7 %)
choix 3 : 2 (2 %)

- d'approuver la liste de représentants proposée pour GART
1 Titulaire : Jean-Christian Pédeboy et **1 Suppléant** : Laurent Teixeira

nombre de votants : 126 / 132 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 : 113 (90 %)
choix 2 : 9 (7 %)
choix 3 : 4 (3 %)

- d'approuver la liste de représentants proposée pour SAGV 65
1 titulaire : Philippe Subercazes et **1 suppléant** : André Barret

nombre de votants : 127 / 132 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 : 112 (88 %)
choix 2 : 13 (10 %)
choix 3 : 2 (2 %)

- d'approuver la liste de représentants proposée pour ATMO Occitanie
1 titulaire : Annette Cuq et **1 suppléant** : Myriam Mendes

nombre de votants : 130 / 132 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 : 102 (78 %)
choix 2 : 15 (12 %)
choix 3 : 13 (10 %)

- d'approuver la liste de représentants proposée pour le Centre Hospitalier Intercommunal
Tarbes-Bigorre
1 titulaire : David Larrazabal et **1 suppléant** : Pierre Montoya

nombre de votants : 130 / 132 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 : 112 (86 %)
choix 2 : 14 (11 %)
choix 3 : 4 (3 %)

- d'approuver la liste de représentants proposée pour IUT
1 titulaire : David Larrazabal et **1 suppléant** : Gérald Capel

nombre de votants : 128 / 132 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 : 96 (75 %)
choix 2 : 20 (16 %)
choix 3 : 12 (9 %)

- d'approuver la liste de représentants proposée pour RECUP'ACTION
1 titulaire : Jean-Claude Piron et **1 suppléant** : Gérald Capel

nombre de votants : 119 / 132 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 : 95 (80 %)
choix 2 : 14 (12 %)
choix 3 : 10 (8 %)

- d'approuver la liste de représentants proposée pour CIDF
1 Titulaire : Martine Fochesato

nombre de votants : 124 / 132 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 : 111 (90 %)
choix 2 : 10 (8 %)
choix 3 : 3 (2 %)

- d'approuver la liste de représentants proposée pour le LYCEE MARIE CURIE
1 Titulaire : David Larrazabal

nombre de votants : 127 / 132 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 : 96 (76 %)
choix 2 : 23 (18 %)
choix 3 : 8 (6 %)

- d'approuver la liste de représentants proposée pour le Lycée Théophile GAUTIER
1 Titulaire : Roger-Vincent Calatayud

nombre de votants : 122 / 132 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 : 87 (71 %)
choix 2 : 30 (25 %)
choix 3 : 5 (4 %)

- d'approuver la liste de représentants proposée pour INITIATIVE BIGORRE
1 Titulaire : Jean-Michel Ségnère

nombre de votants : 127 / 132 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 : 96 (76 %)
choix 2 : 26 (20 %)
choix 3 : 5 (4 %)

- d'approuver la liste de représentants proposée pour BDE
1 Titulaire : Jean-Claude Beaucoueste

nombre de votants : 126 / 132 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 : 111 (88 %)
choix 2 : 7 (6 %)
choix 3 : 8 (6 %)

- d'approuver la liste de représentants proposée pour SPL ARPE
1 Titulaire : Myriam MENDES

nombre de votants : 123 / 132 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 : 89 (72 %)
choix 2 : 27 (22 %)
choix 3 : 7 (6 %)

- d'approuver la liste de représentants proposée pour MADEELI

1 Titulaire : Gérard Trémège

nombre de votants : 127 / 132 boîtiers - 1 choix possible

choix 1 : 88 (69 %)

choix 2 : 34 (27 %)

choix 3 : 5 (4 %)

- d'approuver la liste de représentants proposée pour CRESCENDO

2 Titulaires : Gérard Trémège et Jean-Michel Ségnère

nombre de votants : 126 / 132 boîtiers - 1 choix possible

choix 1 : 83 (66 %)

choix 2 : 36 (29 %)

choix 3 : 7 (6 %)

- d'approuver la liste de représentants proposée pour CISPD

1 Titulaire : Roger-Vincent Calatayud

nombre de votants : 126 / 132 boîtiers - 1 choix possible

choix 1 : 88 (70 %)

choix 2 : 28 (22 %)

choix 3 : 9 (7 %)

- d'approuver la liste de représentants proposée pour le Lycée LAUTREAMONT

1 Titulaire : Geneviève Isson

nombre de votants : 127 / 132 boîtiers - 1 choix possible

choix 1 : 106 (83 %)

choix 2 : 14 (11 %)

choix 3 : 7 (6 %)

- d'approuver la liste de représentants proposée pour l'Office du Tourisme de Tarbes

1 Titulaire : Jacques Lahoille

nombre de votants : 127 / 132 boîtiers - 1 choix possible

choix 1 : 106 (83 %)

choix 2 : 19 (15 %)

choix 3 : 2 (2 %)

- d'approuver la liste de représentants proposée pour l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées

1 Titulaire : Gilles Craspay et **1 Suppléant** : Marie-Antoinette Cassagne-Rodriguez

nombre de votants : 127 / 132 boîtiers - 1 choix possible

choix 1 : 92 (72 %)

choix 2 : 26 (20 %)

choix 3 : 9 (7 %)

- d'approuver la liste de représentants proposée pour le Lycée de Sarsan

1 Titulaire : Gérald Capel

nombre de votants : 123 / 132 boîtiers - 1 choix possible

choix 1 : 95 (77 %)

choix 2 : 20 (16 %)

choix 3 : 8 (7 %)

- d'approuver la liste de représentants proposée pour le Collège de Sarsan
1 Titulaire : Roland Darré

nombre de votants : 125 / 132 boîtiers - 1 choix possible

choix 1 : 101 (81 %)

choix 2 : 14 (11 %)

choix 3 : 10 (8 %)

- d'approuver la liste de représentants proposée pour le Lycée de l'Arrouza
1 Titulaire : Ange Mur

nombre de votants : 126 / 132 boîtiers - 1 choix possible

choix 1 : 102 (81 %)

choix 2 : 19 (15 %)

choix 3 : 5 (4 %)

- d'approuver la liste de représentants proposée pour le Centre Hospitalier de Lourdes
1 Titulaire : Annette Cuq

nombre de votants : 123 / 132 boîtiers - 1 choix possible

choix 1 : 110 (90 %)

choix 2 : 8 (7 %)

choix 3 : 4 (3 %)

- d'approuver la liste de représentants proposée pour MCEF du Pays de la Vallée des Gaves
1 Titulaire : Josette Bourdeu

nombre de votants : 123 / 132 boîtiers - 1 choix possible

choix 1 : 85 (69 %)

choix 2 : 32 (26 %)

choix 3 : 6 (5 %)

- d'approuver la liste de représentants proposée pour le Comité de programmation LEADER
1 Titulaire : Jean-Louis Cazaubon et **1 Suppléant** : Gérald Capel

nombre de votants : 125 / 132 boîtiers - 1 choix possible

choix 1 : 92 (74 %)

choix 2 : 26 (21 %)

choix 3 : 7 (6 %)

- d'approuver la liste de représentants proposée pour la Commission consultative paritaire
Energie SDE

7 Titulaires : Jean-Claude Piron, Marc Garrocq, Jean-Claude Lassarrette, André Laborde,
Christian Paul, Annette Cuq et Geneviève Isson

nombre de votants : 127 / 132 boîtiers - 1 choix possible

choix 1 : 106 (83 %)

choix 2 : 14 (11 %)

choix 3 : 7 (6 %)

- d'approuver la liste de représentants proposée pour la Commission extra-municipale sur le
commerce Ville de Lourdes

1 Titulaire : Jean-Louis Cazaubon

nombre de votants : 127 / 132 boîtiers - 1 choix possible

choix 1 : 94 (74 %)
choix 2 : 27 (21 %)
choix 3 : 6 (5 %)

- d'approuver la liste de représentants proposée pour la Commission de suivi de la convention de mutualisation avec la Ville de Lourdes

3 Titulaires : Josette Bourdeu, Yannick Boubée et Patrick Vignes

nombre de votants : 123 / 132 boîtiers - 1 choix possible

choix 1 : 96 (78 %)
choix 2 : 22 (18 %)
choix 3 : 5 (4 %)

- d'approuver la liste de représentants proposée pour l'Institution Adour

1 observateur titulaire : Ginette Curbet et **1 suppléant** : Jean-Pierre Balestat

nombre de votants : 126 / 132 boîtiers - 1 choix possible

choix 1 : 98 (78 %)
choix 2 : 20 (16 %)
choix 3 : 8 (6 %)

- d'approuver la liste de représentants proposée pour SDIS

1 Titulaire : Alain Luquet et **1 Suppléant** : Annette Cuq

nombre de votants : 122 / 132 boîtiers - 1 choix possible

choix 1 : 92 (75 %)
choix 2 : 19 (16 %)
choix 3 : 11 (9 %)

- d'approuver la liste de représentants proposée pour l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Tarbes

1 Titulaire : Bruno Vinuales

nombre de votants : 128 / 132 boîtiers - 1 choix possible

choix 1 : 94 (73 %)
choix 2 : 28 (22 %)
choix 3 : 6 (5 %)

Sont désignés pour représenter la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées :

- **Syndicat Mixte de l'aéroport PYRENIA** :

8 Titulaires : Gérard Trémège, Patrick Vignes, Christian Laborde, Fabrice Sayous, Yannick Boubée, Francis Bordenave, Michel Ricaud, Josette Bourdeu

8 Suppléants : Marc Garrocq, Jean-Michel Ségneré, Jean-Bernard Gaillanou, Denis Fegné, Jean-Claude Beaucoueste, Alain Luquet, Jean-Marc Boya, Viviane Carcaillon

- **Association MCEF** :

3 Titulaires : Roger-Vincent Calatayud, Gilles Craspay, Michèle Pham-Baranne

- **GIP – Politique de la Ville**:

6 Titulaires : Gérard Trémège, Gérald Capel, Jean-Claude PALMADE, Andrée Doubrère, Michèle Pham-Baranne, Simone Gasquet

- **CNAS** :

1 Titulaire : Marc Bégorre

- **CASA 65** :

1 Titulaire : Andrée Doubrère

- MISSION LOCALE

2 Titulaires : Claudine Rivaletto et David Larrazabal

- l'Association MEDIANES :

2 Titulaires : Andrée Doubrère et Michèle Pham-Baranne

- GART :

1 Titulaire : Jean-Christian Pédeboy et 1 Suppléant : Laurent Teixeira

- SAGV 65 :

1 Titulaire : Philippe Subercazes et 1 Suppléant : André Barret

- ATMO Occitanie :

1 Titulaire : Annette Cuq et 1 Suppléant : Myriam Mendes

- Centre Hospitalier Intercommunal Tarbes-Bigorre :

1 Titulaire : David Larrazabal et 1 Suppléant : Pierre Montoya

- IUT :

1 Titulaire : David Larrazabal et 1 Suppléant : Gérald Capel

- RECUP'ACTION :

1 Titulaire : Jean-Claude Piron et 1 Suppléant : Gérald Capel

- CIDE

1 Titulaire : Martine Foschesato

- LYCEE MARIE CURIE

1 Titulaire : David Larrazabal

- Lycée Théophile GAUTIER

1 Titulaire : Roger-Vincent Calatayud

- INITIATIVE BIGORRE

1 Titulaire : Jean-Michel Ségnerè

- BDE

1 Titulaire : Jean-Claude Beaucoueste

- SPL ARPE

1 Titulaire : Myriam MENDES

- MADEELI

1 Titulaire : Gérard Trémège

- CRESCENDO :

2 Titulaires : Gérard Trémège et Jean-Michel Ségnerè

- CISPD :

1 Titulaire : Roger-Vincent Calatayud

- Lycée LAUTREAMONT :

1 Titulaire : Geneviève Isson

- Office du Tourisme de Tarbes :

1 Titulaire : Jacques Lahoille

- Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées :

1 Titulaire : Gilles Craspay et 1 Suppléant : Marie-Antoinette Cassagne-Rodriguez

- Lycée de Sarsan :

1 Titulaire : Gérald Capel

- Collège de Sarsan :

1 Titulaire : Roland Darré

- Lycée de l'Arrouza :

1 Titulaire : Ange Mur

- Centre Hospitalier de Lourdes :

1 Titulaire : Annette Cuq

- MCEF du Pays de la Vallée des Gaves :

1 Titulaire : Josette Bourdeu

- Comité de programmation LEADER :

1 Titulaire : Jean-Louis Cazaubon et 1 Suppléant : Gérald Capel

- Commission consultative paritaire Energie SDE :

7 Titulaires : Jean-Claude Piron, Marc Garrocq, Jean-Claude Lassarrette, André Laborde, Christian Paul, Annette Cuq et Geneviève Isson

- Commission extra-municipale sur le commerce Ville de Lourdes :

1 Titulaire : Jean-Louis Cazaubon

- Commission de suivi de la convention de mutualisation avec la Ville de Lourdes :

3 Titulaires : Josette Bourdeu, Yannick Boubée et Patrick Vignes

- Institution Adour :

1 Observateur titulaire : Ginette Curbet et 1 suppléant : Jean-Pierre Balestat

- SDIS :

1 Titulaire : Alain Luquet et 1 Suppléant : Annette Cuq

- Office du Commerce et de l'Artisanat de Tarbes

1 Titulaire : Bruno Vinuales

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.





Délibération n° 8

Adhésion au Syndicat Mixte de Transport Le Fil Vert -
Election de délégués

Date de la convocation : le 17 janvier 2017
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Charles HABAS
M. Yannick BOUBEE
M. Marc GARROCC
M. Gérard TREMEGE
M. Christian PAUL
M. Patrick VIGNES
M. Roger LESCOUTE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Francis TOUYA
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Jean-Claude PIRON
Mme Geneviève ISSON
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Michel FORGET
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Claudine RIVALETTO
M. Bernard LACOSTE
M. Jean-Christian AMARE
M. David LARRAZABAL
M. Philippe BAUBAY
M. Alain TALBOT
M. Laurent TEIXEIRA
M. Eugène POURCHIER
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Myriam MENDES
Mme Simone GASQUET
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Denis FEGNE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Paule BARON
M. Gilles CRASPAY

Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Sylvie MARCHE
Mme Martine FOCESATO
M. Pierre LAGONELLE
M. Pierre MONTOYA
Mme Marie-Pierre VIEU
Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Céline ROULET
Mme Elisabeth BRUNET
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Marc BOYA
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Paul HABATJOU
Mme Valérie LANNE
Mme Danielle RENAUD
Mme Marie PLANE
M. André LABORDE
Mme Evelyne RICART
M. Daniel DARRE
M. Michel RICAUD
M. Robert SUBERCAZES
M. Francis LAFON PUYO
M. Laurent PENIN
M. Gérard CLAVE
M. Jean BURON
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Michel DUBARRY
M. André BARRET
M. Roland DARRE
M. Paul LAFAILLE
M. Yves CARDEILHAC
Mme Ginette CURBET

M. Jacques SEVILLA
M. Pierre DARRE
M. Joseph FOURCADE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Patrice MERIGOT
M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Ange MUR
M. Fabrice SAYOUS
M. Emmanuel DUBIE
M. Georges CASTRES
M. Benoît DOSSAT
Mme Viviane CARCAILLON
M. Marc BEGORRE
M. Alain LUQUET
M. Vincent MASCARAS
Mme Yvette LACAZE
Mme Chantal MORERA
M. Guy VERGES
M. Jean-François DRON
M. Christian LABORDE
Mme Josette BOURDEU
M. Alain GARROT
M. Bruno VINUALES
M. Philippe SUBERCAZES
M. Gérald CAPEL
M. Michel AUSINA

Mme Annette CUQ
Mme Madeleine NAVARRO
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Jacques GARROT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Evelyne LABORDE
M. Serge DUCLOS
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jacques LAHOILLE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. René LAPEYRE
M. Lucien BOUZET
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean TOUYA
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Romain GIRAL
M. Paul SADER
Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
à M. Roger-Vincent CALATAYUD M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. M. Benoît DOSSAT
Yannick BOUBEE Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M.
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à Francis TOUYA
Mme Michèle PHAM-BARANNE M. Jean-Christian DANOS donne pouvoir à
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M. M. Patrick VIGNES
Michel FORGET

Absent(s) :

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Adhésion au Syndicat Mixte de Transport Le Fil Vert - Election de délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de
la République, dite loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modifications de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS

La compétence transport est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération qui sont à ce titre Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Du fait de la loi NOTRe et de l'arrêté préfectoral de fusion portant création de la nouvelle Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- la communauté d'agglomération du Grand Tarbes et la ville de Lourdes anciennement Autorités Organisatrices de Transport sont devenues une seule et unique Autorité Organisatrice de la Mobilité,
- la communauté d'agglomération du Grand Tarbes (5 délégués titulaires et 5 suppléants) et la ville de Lourdes (2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants) se sont retrouvées en retrait automatique du Syndicat mixte de transport le Fil Vert.

La communauté d'agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées doit maintenant se prononcer en tant que nouvelle Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son adhésion au Syndicat Mixte de Transports (SMT) le Fil Vert, afin de venir en remplacement de la communauté d'agglomération du Grand Tarbes et de la ville de Lourdes au sein du syndicat mixte de transport le Fil Vert.

L'intérêt d'adhérer au SMT pour la CATLP est indéniable afin de favoriser la coopération entre Autorités Organisatrices de Transport dans les domaines de la billettique, de l'information des voyageurs, de l'intermodalité et du covoiturage.

Le SMT est en effet un regroupement d'Autorités Organisatrices de Transport dans le département des Hautes Pyrénées.

Les projets de statuts ci-annexés fixent de la manière suivante la répartition des 16 délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical du Fil Vert :

Membres	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Département des Hautes Pyrénées	4	4
Région Occitanie Pyrénées Méditerranée	4	4
Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	8	8

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- en premier lieu d'approuver les projets de statuts du SMT afin de permettre l'adhésion de la CATLP au SMT le Fil Vert,
- de décider ensuite de l'adhésion de la CATLP au SMT le Fil Vert,
- et enfin de désigner parmi les conseillers communautaires 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants pour représenter la CATLP au SMT le Fil Vert.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver à l'unanimité les projets de statuts du Fil Vert ci annexés qui prévoient l'adhésion de la CATLP au syndicat mixte de transport Le Fil Vert.

Article 2 : d'approuver l'adhésion de la CATLP au syndicat mixte de transport le Fil Vert.

Article 3 : de désigner les conseillers communautaires suivants comme délégués de la CATLP au SMT le Fil Vert :

nombre de votants : 128 / 132 boîtiers - 1 choix possible
pour : 120 (94 %)
contre : 5 (4 %)
abstention : 3 (2 %)

8 Titulaires : Josette Bourdeu, Marc Garroq, Gérard Trémège, Christian Paul, Pierre Montoya, Jean-Marc Boya, Jean-Claude Piron, Jacques Garrot.

8 Suppléants : Myriam Mendes, Anne-Marie Argounes, Claudine Rivaletto, André Laborde, Serge Duclos, Jacques Lahoille, Gérard Clavé, André Barret.



Le Président,

Gérard TRÉMÈGE.



Syndicat Mixte de Transport le Fil Vert

Projet de statuts

SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT « le FIL VERT »

Vu les dispositions de l'article 30-1 de la Loi modifiée n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,

Vu les dispositions des articles L.5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2009 portant création et statuts initiaux du syndicat mixte de transports « le Fil Vert »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric

Vu les nouveaux statuts du Fil Vert à compter du 1^{er} janvier 2017, approuvés par délibération du comité syndical du Fil Vert le 15 décembre 2016,

Considérant la nécessité de modifier à nouveau les statuts du Fil Vert et la représentation au sein du SMT afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) nouvellement créée d'adhérer en remplacement de l'ancienne communauté d'agglomération du Grand Tarbes et de la ville de Lourdes devenues à compter du 1^{er} janvier 2017 une seule et unique Autorité Organisatrice de la Mobilité, en raison de l'arrêté préfectoral de fusion du 3 août 2016 susvisé,

ARTICLE 1 OBJET - COMPETENCES

Le Syndicat a pour objectif de favoriser et de développer la coordination et l'intermodalité des déplacements dans les Hautes-Pyrénées. Dans ce contexte, le syndicat mixte exerce les compétences obligatoires suivantes :

- la coordination des services de transport organisés par ses membres,
- la mise en place et la gestion du système d'information multimodale concernant les services de transport public,
- la mise en place et gestion du système de tarification et de billettique multimodale.

En outre, le Syndicat assurera, en lieu et place des Autorités Organisatrices membres du Syndicat qui l'auront décidé selon des modalités qui seront définies d'un commun accord :

- l'organisation de services publics réguliers ou de services à la demande,
- l'organisation de services publics de transports scolaires,
- la réalisation et la gestion d'équipements et d'infrastructures de transport.

Relèveront par conséquent de la compétence du syndicat, la réalisation d'études ou d'actions liées à l'intermodalité et notamment la réalisation d'équipements de type parcs relais ou de covoiturage.

Le Syndicat pourra confier à ses membres la mise en œuvre et la réalisation de travaux ou l'organisation de services liés à l'exercice de ses compétences. Dans ce cas les modalités pratiques et financières seront fixées par voie de convention entre le Syndicat et le ou (les) membre (s) concerné(s).

ARTICLE 2 COMPOSITION

Sont membres du Syndicat en qualité d'Autorité Organisatrice de Transport et de la Mobilité :

- Le Département des Hautes Pyrénées
- La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée
- La Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP)

Pourront adhérer au syndicat, les Autorités Organisatrices de Transport existantes ou nouvellement créées dans le département des Hautes Pyrénées. Les conditions d'admission sont fixées à l'article 5 des présents statuts.

Dans le cas où un des membres perdrait la qualité d'Autorité Organisatrice de Transport, pour quelque cause que ce soit, il cesserait automatiquement d'être membre du Syndicat Mixte.

ARTICLE 3 DENOMINATION

Le Syndicat Mixte est dénommé : « le FIL VERT »

Dans la suite des présents statuts, le Syndicat Mixte est désigné par le terme « le Syndicat ».

ARTICLE 4 SIEGE – DUREE

Le siège du Syndicat mixte est situé à l'Hôtel du Département des Hautes Pyrénées demeurant 6 rue Gaston Manent 65 013 Tarbes Cedex 09.

Le Syndicat mixte est institué pour une durée illimitée. Il peut toutefois être dissous dans les conditions fixées à l'article 9 des statuts.

ARTICLE 5 PROCEDURES D'ADHESION OU DE RETRAIT DU SYNDICAT

5.1 ADHESION

Toute demande d'adhésion est soumise à la consultation préalable des membres. Cette demande est réputée acceptée, pour autant que le Comité syndical ait valablement délibéré à la majorité des 2/3 des voix exprimées.

5.2 RETRAIT

Les décisions et modalités de retrait sont adoptées dans les conditions fixées aux articles L. 5721-6-2 et 5211-19 du Code Général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 ORGANISATION GENERALE

6.1 COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés par les assemblées délibérantes de chacun des membres selon les modalités suivantes :

Le Comité comprend, 15 sièges, soit 15 délégués répartis comme suit :

Membres	Titulaires	Suppléants
Département des Hautes Pyrénées	4	4
Région Occitanie Pyrénées Méditerranée	4	4
Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	7	7

Les Autorités Organisatrices de Transport membres désignent pour chacun des sièges dont elles disposent des délégués titulaires et délégués suppléants.

En cas de vacance des sièges réservés à une collectivité ou un établissement public, l'assemblée délibérante procède au remplacement dans un délai d'un mois suivant la date à laquelle la vacance a été constatée.

En aucun cas le nombre de sièges détenus par une autorité organisatrice au sein du Comité syndical ne peut excéder la majorité absolue du nombre total de sièges.

6.2 FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

6.2.1 Réunion du comité syndical

Le Comité syndical se réunit en session ordinaire au moins une fois par semestre, sur convocation du Président, adressée à chacun de ses membres avec un préavis minimal de 5 jours francs. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à 3 jours francs. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Comité syndical qui se prononce sur l'urgence.

Un ordre du jour relatif aux affaires soumises au vote ainsi que les délibérations à prendre doivent être adressés avec la convocation aux membres du Comité syndical.

Le Comité syndical se réunit en session extraordinaire à la demande du Président ou du tiers au moins de ses membres, sur convocation du Président.

Les membres ont le droit d'exposer en séance du Comité syndical des questions orales ayant trait aux affaires du syndicat.

6.2.2 Absence et empêchement

Un membre titulaire empêché d'assister à une séance peut :

- soit être représenté par son suppléant. Dans ce cas, le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité syndical avec voix délibérative ;
- en cas d'absence de son délégué suppléant, donner à un autre membre titulaire de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Ce pouvoir écrit comporte la désignation du mandataire ainsi que l'indication de la séance à laquelle il se rapporte. Le pouvoir est toujours révocable.

6.2.3 Délibération du Comité syndical

Le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. En l'absence de quorum, le Comité syndical est convoqué par le Président dans un délai de 8 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les délibérations sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents du Syndicat.

Au début de chaque séance, le Comité syndical nomme un secrétaire de séance. Les votes se prennent au sein du Comité syndical à raison d'une voix par membre.

En cas de partage des votes, le Président a voix prépondérante. Les membres suppléants peuvent assister aux sessions du Comité syndical, en même temps que leurs titulaires respectifs. Ils n'ont dans ce cas que voix consultative.

Le vote a lieu au scrutin public.

Il est voté au scrutin secret :

- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

Les délibérations sont signées par le Président ou son représentant, puis notifiées et publiées. Le compte rendu de la séance est envoyé aux membres du Syndicat mixte.

6.3 PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

Le Comité syndical élit en son sein, au scrutin secret et à raison d'une voix par membre, un Président ainsi que deux Vice-présidents.

Pour chaque élection, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue à la fin du premier tour de scrutin, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Président et ses Vice-présidents sont élus pour un mandat de 1 an.

Le Président convoque les différentes sessions du Comité syndical. Il ouvre la séance, dirige les débats, contrôle les votes et les déclare clos lorsque l'ordre du jour est épuisé.

Le Président a seul la police de l'assemblée. Il peut, à ce titre, faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. Il reçoit délégation du Comité syndical pour assumer les tâches exécutives.

En cas d'indisponibilité du Président, les Vice-présidents remplaceront le Président dans ses fonctions.

Lors du renouvellement de tout ou partie des autorités organisatrices, les membres titulaires et suppléants du syndicat demeurent en fonction jusqu'à la désignation de leur remplaçant par l'autorité organisatrice concernée.

6.4 REGLEMENT INTERIEUR

Le Comité Syndical établit un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

ARTICLE 7 DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1 Ressources du Syndicat

Les recettes du budget du syndicat comprennent :

- La participation des membres dans les conditions définies à l'article 7.3 ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- Les subventions publiques qu'il reçoit le cas échéant de l'Etat, de la région, du département, des établissements publics et des communes ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des emprunts ;

S'y ajoute, le produit du Versement Transport Additionnel (VTA) institué par le Syndicat en application de l'article L. 5722-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7.2 Dépenses du Syndicat

Le Syndicat supporte les charges suivantes :

- En fonctionnement :
 - les charges à caractère général (location immobilière et fournitures) ;
 - les charges de personnel et les frais assimilés (salaires) ;
 - les compensations versées aux autorités organisatrices de transports, contrepartie de la mise en œuvre des compétences du syndicat,
 - l'ensemble des charges de gestion courante relevant de son activité et de son objet social,
- En Investissement :
 - les acquisitions de matériels et d'équipements ;
 - l'ensemble des investissements relevant de son activité et de son objet social,

Le financement au titre des dépenses liées à l'exercice des compétences du Syndicat peut donner lieu à la signature de conventions spécifiques entre le Syndicat et ses membres.

Les dépenses du syndicat devront porter en priorité sur le périmètre des deux aires urbaines de Tarbes et Lourdes, périmètre de perception du VTA

7.3 Contribution des collectivités membres du syndicat

Dans l'hypothèse où les recettes du Syndicat ne permettraient pas d'équilibrer le budget du Syndicat, les membres s'engagent, à participer chaque année au déficit de fonctionnement du Syndicat au prorata du nombre de sièges.

Les contributions de chaque membre affectées au financement de ces dépenses seront fixées par le Comité syndical lors du vote du budget. Ces contributions constituant des dépenses obligatoires pour les membres, ils s'engagent à inscrire chaque année à leur budget, la somme nécessaire pour couvrir leurs contributions.

7.4 Comptabilité

Le comptable du Syndicat sera la personne désignée par le Préfet sur proposition du Trésorier Payeur Général.

ARTICLE 8 MODIFICATIONS STATUTAIRES

Sous réserve des dispositions de l'article 5, les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le Comité syndical.

ARTICLE 9 DISSOLUTION

Le Syndicat mixte est dissous dans les conditions et selon les modalités fixées aux articles L. 5721-7 et L.5721-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 10 DISPOSITIONS GENERALES

Pour toutes les dispositions concernant le fonctionnement du Syndicat qui ne seraient pas définies dans les présents statuts, le Syndicat est soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Syndicat Mixte de Transport le Fil Vert

Projet de statuts

SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT « le FIL VERT »

Vu les dispositions des articles L.5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2009 portant statuts du syndicat mixte de transports « le Fil Vert »,

Vu la délibération du Fil Vert du 15 décembre 2016 approuvant de nouveaux statuts pour le Fil Vert,

Considérant qu'il convient de modifier à nouveau les statuts du Fil Vert pour permettre l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au syndicat mixte.

ARTICLE 1 OBJET - COMPETENCES

Le Syndicat a pour objectif de favoriser et de développer la coordination et l'intermodalité des déplacements dans les Hautes-Pyrénées. Dans ce contexte, le syndicat mixte exerce les compétences obligatoires suivantes :

- la coordination des services de transport organisés par ses membres,
- la mise en place et la gestion du système d'information multimodale concernant les services de transport public,
- la mise en place et gestion du système de tarification et de billettique multimodale.

En outre, le Syndicat assurera, en lieu et place des Autorités Organisatrices membres du Syndicat qui l'auront décidé selon des modalités qui seront définies d'un commun accord :

- l'organisation de services publics réguliers ou de services à la demande,
- l'organisation de services publics de transports scolaires,
- la réalisation et la gestion d'équipements et d'infrastructures de transport. Relèveront par conséquent de la compétence du syndicat, la réalisation d'études ou d'actions liées à l'intermodalité et notamment la réalisation d'équipements de type parcs relais ou de covoiturage.

Le Syndicat pourra confier à ses membres la mise en œuvre et la réalisation de travaux ou l'organisation de services liés à l'exercice de ses compétences. Dans ce cas les

Syndicat mixte des transports « le Fil Vert »

modalités pratiques et financières seront fixées par voie de convention entre le Syndicat et le ou (les) membre (s) concerné(s).

ARTICLE 2 COMPOSITION

Sont membres du Syndicat en qualité d'Autorité Organisatrice de Transport :

- Le Département des Hautes Pyrénées
- La Région Occitanie
- La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Pourront adhérer au syndicat, les Autorités Organisatrices de Transport existantes ou nouvellement créées dans le département des Hautes Pyrénées. Les conditions d'admission sont fixées à l'article 5 des présents statuts.

Dans le cas où un des membres perdrait la qualité d'Autorité Organisatrice de Transport, pour quelque cause que ce soit, il cesserait automatiquement d'être membre du Syndicat Mixte.

ARTICLE 3 DENOMINATION

Le Syndicat Mixte est dénommé : « le FIL VERT »

Dans la suite des présents statuts, le Syndicat Mixte est désigné par le terme « le Syndicat ».

ARTICLE 4 SIEGE – DUREE

Le siège du Syndicat mixte est situé à l'Hôtel du Département des Hautes Pyrénées demeurant 6 rue Gaston Manent 65 013 Tarbes Cedex 09.

Le Syndicat mixte est institué pour une durée illimitée. Il peut toutefois être dissous dans les conditions fixées à l'article 9 des statuts.

ARTICLE 5 PROCEDURES D'ADHESION OU DE RETRAIT DU SYNDICAT

5.1 ADHESION

Toute demande d'adhésion est soumise à la consultation préalable des membres. Cette demande est réputée acceptée, pour autant que le Comité syndical ait valablement délibéré à la majorité des 2/3 des voix exprimées.

5.2 RETRAIT

Les décisions et modalités de retrait sont adoptées dans les conditions fixées aux articles L. 5721-6-2 et 5211-19 du Code Général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 ORGANISATION GENERALE

6.1 COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés par les assemblées délibérantes de chacun des membres selon les modalités suivantes :

Syndicat mixte des transports « le Fil Vert »

Le Comité comprend 16 sièges, soit 16 délégués répartis comme suit :

Membres	Titulaires	Suppléants
Département des Hautes Pyrénées	4	4
Région Occitanie	4	4
Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	8	8

Les Autorités Organisatrices de Transport membres désignent pour chacun des sièges dont elles disposent des délégués titulaires et délégués suppléants.

En cas de vacance des sièges réservés à une collectivité ou un établissement public, l'assemblée délibérante procède au remplacement dans un délai d'un mois suivant la date à laquelle la vacance a été constatée.

En aucun cas le nombre de sièges détenus par une autorité organisatrice au sein du Comité syndical ne peut excéder la majorité absolue du nombre total de sièges.

6.2 FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

6.2.1 Réunion du comité syndical

Le Comité syndical se réunit en session ordinaire au moins une fois par semestre, sur convocation du Président, adressée à chacun de ses membres avec un préavis minimal de 5 jours francs. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à 3 jours francs. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Comité syndical qui se prononce sur l'urgence.

Un ordre du jour relatif aux affaires soumises au vote ainsi que les délibérations à prendre doivent être adressés avec la convocation aux membres du Comité syndical.

Le Comité syndical se réunit en session extraordinaire à la demande du Président ou du tiers au moins de ses membres, sur convocation du Président.

Les membres ont le droit d'exposer en séance du Comité syndical des questions orales ayant trait aux affaires du syndicat.

6.2.2 Absence et empêchement

Un membre titulaire empêché d'assister à une séance peut :

- soit être représenté par son suppléant. Dans ce cas, le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité syndical avec voix délibérative ;
- en cas d'absence de son délégué suppléant, donner à un autre membre titulaire de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Ce pouvoir écrit comporte la désignation du mandataire ainsi que l'indication de la séance à laquelle il se rapporte. Le pouvoir est toujours révocable.

6.2.3 Délibération du Comité syndical

Le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. En l'absence de quorum, le Comité syndical est convoqué par le Président dans un délai de 8 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les délibérations sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents du Syndicat.

Au début de chaque séance, le Comité syndical nomme un secrétaire de séance. Les votes se prennent au sein du Comité syndical à raison d'une voix par membre.

En cas de partage des votes, le Président a voix prépondérante. Les membres suppléants peuvent assister aux sessions du Comité syndical, en même temps que leurs titulaires respectifs. Ils n'ont dans ce cas que voix consultative.

Le vote a lieu au scrutin public.

Il est voté au scrutin secret :

- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

Les délibérations sont signées par le Président ou son représentant, puis notifiées et publiées. Le compte rendu de la séance est envoyé aux membres du Syndicat mixte.

6.3 PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

Le Comité syndical élit en son sein, au scrutin secret et à raison d'une voix par membre, un Président ainsi que deux Vice-présidents.

Pour chaque élection, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue à la fin du premier tour de scrutin, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Président et ses Vice-présidents sont élus pour un mandat de 1 an.

Le Président convoque les différentes sessions du Comité syndical. Il ouvre la séance, dirige les débats, contrôle les votes et les déclare clos lorsque l'ordre du jour est épuisé.

Le Président a seul la police de l'assemblée. Il peut, à ce titre, faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. Il reçoit délégation du Comité syndical pour assumer les tâches exécutives.

En cas d'indisponibilité du Président, les Vice-présidents remplaceront le Président dans ses fonctions.

Lors du renouvellement de tout ou partie des autorités organisatrices, les membres titulaires et suppléants du syndicat demeurent en fonction jusqu'à la désignation de leur remplaçant par l'autorité organisatrice concernée.

6.4 REGLEMENT INTERIEUR

Le Comité Syndical établit un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

ARTICLE 7 DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1 Ressources du Syndicat

Les recettes du budget du syndicat comprennent :

- La participation des membres dans les conditions définies à l'article 7.3 ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- Les subventions publiques qu'il reçoit le cas échéant de l'Etat, de la région, du département, des établissements publics et des communes ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des emprunts ;

S'y ajoute, le produit du Versement Transport Additionnel (VTA) institué par le Syndicat en application de l'article L. 5722-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7.2 Dépenses du Syndicat

Le Syndicat supporte les charges suivantes :

- En fonctionnement :
 - les charges à caractère général (location immobilière et fournitures) ;
 - les charges de personnel et les frais assimilés (salaires) ;
 - les compensations versées aux autorités organisatrices de transports, contrepartie de la mise en œuvre des compétences du syndicat,
 - l'ensemble des charges de gestion courante relevant de son activité et de son objet social,
- En Investissement :
 - les acquisitions de matériels et d'équipements ;
 - l'ensemble des investissements relevant de son activité et de son objet social,

Le financement au titre des dépenses liées à l'exercice des compétences du Syndicat peut donner lieu à la signature de conventions spécifiques entre le Syndicat et ses membres.

Les dépenses du syndicat devront porter en priorité sur le périmètre des deux aires urbaines de Tarbes et Lourdes. Les compensations financières versées aux membres du Syndicat pour l'organisation de services ou la réalisation d'investissements liés aux compétences du syndicat tiendront compte du pourcentage de recettes perçues au titre du versement transport additionnel sur le périmètre de chacune des Autorités Organisatrices.

7.3 Contribution des collectivités membres du syndicat

Syndicat mixte des transports « le Fil Vert »

Dans l'hypothèse où les recettes du Syndicat ne permettraient pas d'équilibrer le budget du Syndicat, les membres s'engagent, à participer chaque année au déficit de fonctionnement du Syndicat au prorata du nombre de sièges.

Les contributions de chaque membre affectées au financement de ces dépenses seront fixées par le Comité syndical lors du vote du budget. Ces contributions constituant des dépenses obligatoires pour les membres, ils s'engagent à inscrire chaque année à leur budget, la somme nécessaire pour couvrir leurs contributions.

7.4 Comptabilité

Le comptable du Syndicat sera la personne désignée par le Préfet sur proposition du Trésorier Payeur Général.

ARTICLE 8 MODIFICATIONS STATUTAIRES

Sous réserve des dispositions de l'article 5, les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le Comité syndical.

ARTICLE 9 DISSOLUTION

Le Syndicat mixte est dissous dans les conditions et selon les modalités fixées aux articles L. 5721-7 et L.5721-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 10 DISPOSITIONS GENERALES

Pour toutes les dispositions concernant le fonctionnement du Syndicat qui ne seraient pas définies dans les présents statuts, le Syndicat est soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.



Délibération n° 9

Adhésion au SYMAT - Election des délégués

Date de la convocation : le 17 janvier 2017
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Charles HABAS
M. Yannick BOUBEE
M. Marc GARROCQ
M. Gérard TREMEGE
M. Christian PAUL
M. Patrick VIGNES
M. Roger LESCOUTE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Francis TOUYA
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Jean-Claude PIRON
Mme Geneviève ISSON
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Michel FORGET
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Claudine RIVALETTO
M. Bernard LACOSTE
M. Jean-Christian AMARE
M. David LARRAZABAL
M. Philippe BAUBAY
M. Alain TALBOT
M. Laurent TEIXEIRA
M. Eugène POURCHIER
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Myriam MENDES
Mme Simone GASQUET
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Denis FEGNE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Paule BARON
M. Gilles CRASPAY

Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Sylvie MARCHE
Mme Martine FOCESATO
M. Pierre LAGONELLE
M. Pierre MONTOYA
Mme Marie-Pierre VIEU
Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Céline ROULET
Mme Elisabeth BRUNET
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Marc BOYA
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Paul HABATJOU
Mme Valérie LANNE
Mme Danielle RENAUD
Mme Marie PLANE
M. André LABORDE
Mme Evelyne RICART
M. Daniel DARRE
M. Michel RICAUD
M. Robert SUBERCAZES
M. Francis LAFON PUYO
M. Laurent PENIN
M. Gérard CLAVE
M. Jean BURON
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Michel DUBARRY
M. André BARRET
M. Roland DARRE
M. Paul LAFAILLE
M. Yves CARDEILHAC
Mme Ginette CURBET

M. Jacques SEVILLA
M. Pierre DARRE
M. Joseph FOURCADE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Patrice MERIGOT
M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Ange MUR
M. Fabrice SAYOUS
M. Emmanuel DUBIE
M. Georges CASTRES
M. Benoît DOSSAT
Mme Viviane CARCAILLON
M. Marc BEGORRE
M. Alain LUQUET
M. Vincent MASCARAS
Mme Yvette LACAZE
Mme Chantal MORERA
M. Guy VERGES
M. Jean-François DRON
M. Christian LABORDE
Mme Josette BOURDEU
M. Alain GARROT
M. Bruno VINUALES
M. Philippe SUBERCAZES
M. Gérald CAPEL
M. Michel AUSINA

Mme Annette CUQ
Mme Madeleine NAVARRO
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Jacques GARROT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Evelyne LABORDE
M. Serge DUCLOS
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jacques LAHOILLE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. René LAPEYRE
M. Lucien BOUZET
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean TOUYA
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Romain GIRAL
M. Paul SADER
Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
à M. Roger-Vincent CALATAYUD M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. M. Benoît DOSSAT
Yannick BOUBEE Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M.
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à Francis TOUYA
Mme Michèle PHAM-BARANNE M. Jean-Christian DANOS donne pouvoir à
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M. M. Patrick VIGNES
Michel FORGET

Absent(s) :

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Adhésion au SYMAT - Election des délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modifications de l'arrêté du 3
août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion
de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du

Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-030-006 du 30 janvier 2014 fixant les statuts du SYndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise d'élimination des déchets ménagers et assimilés (SYMAT),

Vu la délibération n° DL 16-1205-34 du comité syndical du SYMAT en date du 5 décembre 2016 modifiant l'article 6 de ces statuts,

Vu la délibération n°7 du conseil communautaire du Grand Tarbes en date du 15 décembre 2016 adoptant les nouveaux statuts du SYMAT,

EXPOSE DES MOTIFS :

Préalablement à la création de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés » était exercée par différentes structures : les communautés de communes, le SYMAT et l'Etablissement Public Intercommunal Val d'Adour Environnement (EPI VAE); chaque structure adhérait ensuite au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes Pyrénées (SMTD65) pour la partie « traitement des déchets ménagers et assimilés »

Comme il est nécessaire d'assurer la continuité et la bonne exécution des services qui sont liés à cette compétence (collectes en porte à porte, collecte en apport volontaire, gestion des déchèteries, prévention de la production des déchets, sensibilisation ainsi que le traitement de l'ensemble de ces déchets), il est proposé de transférer cette compétence au SYMAT qui l'assurera sur l'intégralité de notre territoire.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer, pour l'ensemble de son territoire, au SYMAT pour la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés » et d'en approuver les statuts ci-joints modifiés en l'article n°6 sur la base des délibérations joints (SYMAT et Grand Tarbes).

nombre de votants : 129 / 132 boîtiers - 1 choix possible

choix 1 : 123 (95 %)

choix 2 : 4 (3 %)

choix 3 : 2 (2 %)

Article 2 : d'approuver la liste proposée

nombre de votants : 129 / 132 boîtiers - 1 choix possible

choix 1 : 118 (91 %)

choix 2 : 7 (5 %)

choix 3 : 4 (3 %)

De désigner les 31 délégués (31 titulaires et 31 suppléants) pour siéger au comité syndical du SYMAT :

- **31 TITULAIRES** : AMARE Jean-Christian, RIVIERE Daniel, LAGARDELLE Gilles, LAYRE-CASSOU Fabienne, GARROCCQ Marc, LACOSTE Bernard, TOSON Régine, BRIULET

Francis, LOUBRADOU Isabelle, BRETRAND Yannick, LESGARDS Claude, TALBOT Alain, BAUBAY Philippe, POEYDOMENGE Guy, PIRON Jean-Claude, MENDES Myriam, POURCHIER Eugène, LUQUET Georges, PASCAU Jean-Luc, LAFAILLE Paul, LAFON PUYO Francis, CUQ Annette, BALERI Annick, DE LA CONCEPTION Marcel, SANCHEZ Barnabé, LUQUET Alain, PICHON Josiane, ESTANOL Sylvie, DOYAMBEHERE Marc, CARMOUZE Rémi, LABORDE Evelyne,

- **31 SUPPLEANTS** : DEVIC Henri, DUCASSE Suzan, IBORRA François, JEAN-MARIE Pierre, BONNET Christophe, LAFFAYE Paul, ALMENDRO Serge, LEON Marc, CHAIZE Philippe, GRELET Séverine, PONCE Hubert, AUGÉ Françoise, GALLET Alain, HUILLET Paule, TEIXEIRA Laurent, ROULET Céline, CASSAGNE-RODRIGUEZ Marie-Antoinette, CARCAILLON Viviane, LAHOILLE Jacques, FRECHIN Jean-Pierre, PLANE Marie, MORERA Chantal, CRAMPE Jean-Louis, GARROT Jacques, LACAZE Frédéric, MASCARAS Vincent, LOUSTAU Maryse, VERDOUX Maryse, SAJOUX Michel, LASSARRETTE Jean-Claude, CAUMON Marie-Josée.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.





PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRETE n° 2014 - 030 - 0006

Direction des libertés publiques
et des collectivités territoriales

Bureau des collectivités
territoriales

portant modification des statuts du
Syndicat Mixte de l'Agglomération
Tarbaise pour l'élimination des déchets
ménagers et assimilés (S.Y.M.A.T.)

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L 5711-1 et L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2002 transformant le Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la périphérie tarbaise en Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés (S.Y.M.A.T.), modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Tarbes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes de Gespe Adour Alaric ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 autorisant la création d'une nouvelle communauté de communes dénommée « Bigorre Adour Echez » ;

Vu la délibération du comité syndical du S.Y.M.A.T. en date du 20 février 2013 proposant une modification des statuts ;

Vu les délibérations des assemblées délibérantes des collectivités et EPCI membres du S.Y.M.A.T.;

Considérant que les communes isolées d'Angos, Barbazan-Debat et Chis, membres du SYMAT, ont intégré la communauté d'agglomération du Grand Tarbes au 1^{er} janvier 2013, elle-même membre du SYMAT ;

Considérant que les communes isolées d'Aurensan, Lagarde, Oursbelille et Sarniguet, membres du SYMAT ont intégré la nouvelle communauté de communes « Bigorre Adour Echez », créée au

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

1^{er} janvier 2013, compétente pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que la commune isolée de Montignac membre du SYMAT a intégré la communauté de communes Gespe Adour Alaric au 1^{er} janvier 2013, elle-même membre du SYMAT ;

Considérant que la communauté de communes Arrêt Darré Esteous, membre du SYMAT a fusionné au 1^{er} janvier 2013 avec les communautés de communes de Riou de Loulès et des Coteaux de l'Arros, pour créer la communauté de communes des Coteaux de Pouyastruc ;

Considérant dès lors que la communauté de communes des Coteaux de Pouyastruc se substitue aux communes antérieurement membres de la communauté de communes Arrêt Darré Esteous au sein du SYMAT ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises sont réunies ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 1 des statuts relatif à la composition du syndicat est modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

« Conformément aux dispositions de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers et assimilés est constitué par l'adhésion de :

- la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes (composée des communes d'Angos, Aureilhan, Barbazan-Debat, Bours, Bordères-sur-Echez, Chis, Ibos, Laloubère, Odos, Orleix, Salles-Adour, Sarrouilles, Séméac, Soues et Tarbes),
- la communauté de communes Gespe Adour Alaric (représentation-substitution des communes d'Allier et Montignac),
- la communauté de communes des Coteaux de Pouyastruc (représentation-substitution des communes de Coussan, Hourc, Gonez, Laslades, Pouyastruc, Souycaux et Lansac),
- la communauté de communes Bigorre Adour Echez (représentation-substitution des communes d'Aurensan, Lagarde, Oursbelille et Sarniguet),

ARTICLE 2 – La modification de l'article 6 relatif à la composition du comité syndical, est acceptée, à savoir :

« le comité syndical est composé de 25 délégués titulaires et délégués suppléants :

- 22 au titre des représentants de la communauté d'agglomération du Grand Tarbes,
- 1 au titre des représentants de la communauté de communes Bigorre Adour Echez
- 1 au titre des représentants de la communauté de communes des Coteaux de Pouyastruc
- 1 au titre des représentants de la communauté de communes Gespe Adour Alaric

ARTICLE 3 – A compter de ces modifications, les statuts du S.Y.M.A.T., approuvés par les communes membres, sont rédigés ainsi qu'il suit :

« 1 – DISPOSITIONS GENEREALES

Article 1^{er} : Constitution du syndicat

Conformément aux dispositions de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers et assimilés est constitué par l'adhésion de :

- la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes (composée des communes d'Angos, Aureilhan, Barbazan-Debat, Bours, Bordères-sur-Echez, Chis, Ibos, Laloubère, Odos, Orleix, Salles-Adour, Sarrouilles, Séméac, Soues et Tarbes),
- la communauté de communes Gespe Adour Alaric (représentation-substitution des communes d'Allier et Montignac),
- la communauté de communes des Coteaux de Pouyastruc (représentation-substitution des communes de Coussan, Hourc, Gonez, Laslades, Pouyastruc, Souyeaux et Lansac),
- la communauté de communes Bigorre Adour Echez (représentation-substitution des communes d'Aurensan, Lagarde, Oursbelille et Sarniguet),

Article 2 : Dénomination

Ce syndicat mixte prendra le nom de « Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés ».

Article 3: Objet

Ce syndicat a pour objet l'ensemble de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés conformément à la définition prévue aux articles L2224-13 et L2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux fins de mutualisation des coûts, le syndicat mixte pourra transférer la partie de sa compétence comprenant le traitement (centre de tri, transferts, transport aux installations, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés) à un autre établissement de coopération intercommunale constitué à cet effet.

Article 4 : Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Sièg

Le sièg du syndicat est fixé 115 rue de l'Adour – 65460 BOURS.

Article 6 : Composition du comité syndical

Le comité syndical est composé de 25 délégués titulaires et délégués suppléants :

- 22 au titre des représentants de la communauté d'agglomération du Grand Tarbes,
- 1 au titre des représentants de la communauté de communes Bigorre Adour Echez
- 1 au titre des représentants de la communauté de communes des Coteaux de Pouyastruc
- 1 au titre des représentants de la communauté de communes Gespe Adour Alaric

Article 7 : Mandat des délégués

Les délégués siègent à raison du mandat reçu de la collectivité.

Article 8 : Modifications statutaires

Admission et retrait des membres :

- sous réserve de modification et d'adaptation de l'article 6 des statuts relatif à la composition du comité syndical, le périmètre du syndicat mixte pourra être étendu par l'adjonction de nouvelles communes ou E.P.C.I. dans le cadre des dispositions prévues aux articles L5211-18 et L5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le retrait du syndicat mixte d'une commune ou d'un EPCI pourra entraîner les modifications envisagées pour l'admission de nouveaux membres et s'effectuera aux conditions prévues aux articles L5211-19 et L5212-29, L5212-29-1 et L5212-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 9 : Administration de l'E.P.C.I.

Le comité syndical, organe délibérant du syndicat mixte, est investi d'une fonction générale de gestion des activités du syndicat obéissant aux règles d'administration communale.

Article 10 : Fonctionnement

L'administration du syndicat mixte est soumise aux règles du droit commun applicables aux syndicats intercommunaux.

Le comité syndical se réunit sur convocation du président ou à la demande d'au moins un tiers des délégués.

Il ne peut valablement délibérer que lorsque sont présents plus de la moitié des délégués, chaque délégué ne pouvant être porteur que d'un seul pouvoir.

La majorité absolue des suffrages exprimés est requise pour toutes les délibérations, à l'exception des décisions relatives aux modifications et conditions initiales de fonctionnement et de durée du syndicat.

Le bureau exerce les responsabilités de gestion des affaires courantes.

Ses règles de fonctionnement sont fixées par le règlement intérieur.

Article 11 : Conditions d'exécution du service

Elles seront réglées par délibération du comité syndical, en précisant notamment les types de collecte (nombre, objet), les contenants autorisés, les horaires, les restrictions de dessertes en fonction de la voirie rencontrée (impasses, rues étroites, etc...), en veillant à maintenir la qualité du service rendu à la population.

3 – DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 12: Comptable Public

Le comptable du syndicat est M. le comptable de la trésorerie municipale de Tarbes.

Article 13 : Budget du syndicat

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le syndicat est constitué.

Article 14 : Recettes du syndicat

Elles comprennent :

- 1 – la contribution des membres,
- 2 – le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat,
- 3 – les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu, ainsi que des organismes agréés,

4 – les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes et de l'Union Européenne,

5 – le produit des dons et legs,

6 – le produit des taxes ou redevances et contributions correspondant aux services assurés et notamment :

- le produit de la taxe d'enlèvement des ordures, déchets et résidus,
- le produit de la redevance pour l'enlèvement des ordures, déchets et résidus,
- le produit de la redevance prévue à l'article L 2333-77 ainsi qu'à l'article L 2333-28 dans la mesure où la redevance prévue à l'article L 2333-26 n'a pas été instituée.

Article 15: Dissolution

Le syndicat mixte pourra être dissous conformément aux dispositions de l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'arrêté de dissolution détermine, dans le respect des dispositions prévues à l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé. »

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le Directeur Départemental des Finances publiques des Hautes-Pyrénées, M. le Président du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés, M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, Mmes et MM. les Présidents des communautés de communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 30 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain CHARRIER

Délais et voies et moyens de recours (application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet des hautes-Pyrénées Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9,
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyantey, BP 543 – 64010 PAU CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.



Conseil communautaire du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n° 7

Modification des statuts du SYMAT

Date de la convocation : le 8 décembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 51

Présents :

M. Charles HABAS
M. Yannick BOUBEE
M. Marc GARROCC
M. Gérard TREMEGE
M. Christian PAUL
M. Patrick VIGNES
M. Roger LESCOUTE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Francis TOUYA
M. Jean-Claude PIRON
Mme Geneviève ISSON
M. Michel FORGET
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Claudine RIVALETTO
M. Bernard LACOSTE
M. Jean-Christian AMARE
M. David LARRAZABAL
M. Philippe BAUBAY
M. Alain TALBOT
M. Laurent TEIXEIRA
M. Eugène POURCHIER
Mme Fabienne LAYRE CASSOU

Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Myriam MENDES
Mme Simone GASQUET
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Denis FEGNE
Mme Gisèle VINCENT
Mme Hélène CASTELLS
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Paule BARON
M. Gilles CRASPAY
M. Christian ZYTYNSKI
M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Sylvie MARCHE
Mme Martine FOCHEATO
M. Pierre LAGONELLE
M. Pierre MONTOYA
Mme Marie-Pierre VIEU
M. Jean-Claude PALMADE
Mme Michèle PHAM-BARANNE

Excusés :

M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette CASSAGNE RODRIGUEZ
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Suzan DUCASSE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE donne pouvoir à M. Michel FORGET
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Myriam MENDES
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE

Absent(s) :

Mme Elisabeth BRUNET

Rapporteur : M. GARROCC

Objet : Modification des statuts du SYMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Vu l'arrêté préfectoral du n° 65-2016-08-03-003 en date du 3 août 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale des Hautes Pyrénées induisant la création, le 01/01/2017, d'une Communauté d'Agglomération « Tarbes Lourdes Pyrénées », par fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, et des communautés de communes Bigorre-Adour-Echez, du Canton d'Ossun, Gespe-Adour-Alaric, du Pays de Lourdes, de Batsurguère et du Montaigu,

Vu la délibération du SYMAT lors de son comité syndical du 5 décembre 2016.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération « Tarbes Lourdes Pyrénées » rassemblant trois entités adhérentes au SYMAT avant sa création: le Grand Tarbes (15 communes: Angos, Aureilhan, Barbazan Debat, Bordères sur l'Echez, Bours, Chis, Ibos, Laloubère, Odos, Orleix, Salles-Adour, Sarrouilles, Séméac, Soues et Tarbes), la Communauté de Communes Bigorre Adour Echez (pour les communes d'Aurensan, Lagarde, Oursbelille et Samiguet), et la Communauté de Communes de Gespe Adour Alaric (pour les communes d'Allier et Montignac) va examiner son adhésion au SYMAT.

La Communauté de Communes des coteaux de Pouyastruc envisage de maintenir son adhésion au SYMAT.

La Communauté de Communes de la Haute Bigorre (CCHB) envisage une adhésion au SYMAT

Dans ces conditions, le SYMAT a proposé une modification de ses statuts lors de son comité syndical du 5 décembre, modification fixant la représentation des futurs adhérents au sein du SYMAT. Elle ne serait effective qu'en cas d'adhésion des 2 premières structures.

Il est proposé de se référer à la population totale, au 1er janvier 2016, des territoires inclus dans le périmètre syndical et d'attribuer au minimum un délégué par adhérent chacun disposant en sus d'un adhérent par tranche de 4 100 habitants. Ces critères conduisent à un nombre total de 36 délégués. Ainsi l'article 6 des statuts actuels relatif à la composition du comité syndical, est modifié comme suit :

« Le comité syndical est composé de 36 délégués titulaires et 36 délégués suppléants soit

- 31 au titre des représentants de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

- 4 au titre des représentants de la Communauté de communes de la Haute Bigorre.

- 1 au titre des représentants de la Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de Pouyastruc et du canton de Tournay.

Chaque adhérent désigne son (ses) délégué(s) suppléant(s) en nombre égal au nombre des titulaires. »

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Conseil communautaire du jeudi 15 décembre 2016
Délibération n° 7

Accuse de réception en préfecture 065-246500565-20161215-CC151216_07 DE Date de télétransmission : 16/12/2016 Date de réception préfecture : 16/12/2016
--

Après en avoir délibéré.

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification des statuts du SYMAT relative à la composition de son comité syndical telle qu'exposée ci-dessus

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

a l'unanimité

Le Président du Grand Tarbes,



Charles HABAS.



Comité Syndical du 5 décembre 2016

Délibération n° DL16-1205-34

Accusé de réception en préfecture
065-256500869-20161205-DL16-1205-34-DE
Date de télétransmission : 07/12/2016
Date de réception préfecture : 07/12/2016

Date de la convocation : 28/11/ 2016

Nombre de conseillers en exercice : 25

Votants : 13

Présent(e)s votant(e)s : Mmes Castells, Huillet, Toson, Mendes et MM. Rivière, Lagardelle, Lesgards, Poeydomenge, Piron, Garroq, Lacoste, Luquet, Carmouze et Alegret.

Excusé(e)s : Mmes Ducasse, Layre-Cassou et MM. Bertrand, Carrie, Baubay, Paul, Bonnet, Devic, Devisy et Pascau.

Présent(e)s non votant(e)s : Mme Huillet et MM. Iborra, Laffaye et Debat.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Modification des statuts du SYMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 1612-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant transformation du SICTOM en Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise,

Vu l'arrêté préfectoral du n° 65-2016-08-03-003 en date du 3 août 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale des Hautes Pyrénées induisant la création le 01/01/2017

- d'une communauté d'agglomération, par fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, et des communautés de communes Bigorre-Adour-Echez, du Canton d'Ossun, Gespe-Adour-Alaric, du Pays de Lourdes, de Batsurguère et du Montaigu,
- d'une communauté de communes, par fusion des communautés de communes des Coteaux de Pouyastruc et du Canton de Tournay,

Considérant :

Que la nouvelle entité portant le nom de Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées rassemblant trois entités adhérentes du Syndicat avant cette fusion (Communauté d'Agglomération Grand Tarbes, communautés de communes Bigorre-Adour-Echez, et Gespe-Adour-Alaric) ,va examiner son adhésion globale au SYMAT,

Que la communauté de communes des coteaux de Pouyastruc envisage de maintenir son adhésion au SYMAT,

Que la communauté de communes de la Haute Bigorre envisage une adhésion au SYMAT,

Il convient de proposer une modification des statuts qui ne sera effective qu'en cas d'adhésion de des 2 premières structures, modification fixant la représentation des futurs adhérents au sein du nouveau SYMAT.



Il est proposé de se référer à la population totale au 01/01/2016 des territoires inclus dans le périmètre syndical et d'attribuer au minimum un délégué par adhérent chacun disposant en sus d'un adhérent par tranche de 4100 habitants. Ces critères conduisent à un nombre total de 36 délégués

de réception en préfecture
065-256500869-20161205-DL16-1205-34-DE
Date de télétransmission : 07/12/2016
Date de réception préfecture : 07/12/2016

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité Syndical,

DECIDE,

Article 1 : de modifier l'article 6 relatif à la composition du comité syndical en le rédigeant ainsi :

« Le comité syndical est composé de 36 délégués titulaires et 36 délégués suppléants soit :

- 31 au titre des représentants de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées,
- 4 au titre des représentants de la Communauté de communes de la Haute Bigorre,
- 1 au titre des représentants de la Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de Pouyastruc et du canton de Tournay.

Chaque adhérent désigne son (ses) délégué(s) suppléant(s) en nombre égal au nombre des titulaires.

Article 2 : d'autoriser M Le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-président, Philippe Baubay à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Syndicat Mixte de
l'Agglomération Tarbaise
115, rue de l'Alou
65460 BOURS
Tél. : 05 62 96 36 40
mél : eymat@symat.fr

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibus Cours Lyautey BP 543 64010 Pau) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois



Délibération n° 10

**Modification des statuts du PETR cœur de Bigorre et
élection des représentants de l'agglomération Tarbes-
Lourdes-Pyrénées au sein du conseil syndical du PETR
cœur de Bigorre**

Date de la convocation : le 17 janvier 2017
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Charles HABAS
M. Yannick BOUBEE
M. Marc GARROCQ
M. Gérard TREMEGE
M. Christian PAUL
M. Patrick VIGNES
M. Roger LESCOUTE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Francis TOUYA
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Jean-Claude PIRON
Mme Geneviève ISSON
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Michel FORGET
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Claudine RIVALETTO
M. Bernard LACOSTE
M. Jean-Christian AMARE
M. David LARRAZABAL
M. Philippe BAUBAY
M. Alain TALBOT
M. Laurent TEIXEIRA
M. Eugène POURCHIER
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Myriam MENDES
Mme Simone GASQUET
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Denis FEGNE
M. Jean-Michel LEHMANN

M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Paule BARON
M. Gilles CRASPAY
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Sylvie MARCHE
Mme Martine FOCESATO
M. Pierre LAGONELLE
M. Pierre MONTOYA
Mme Marie-Pierre VIEU
Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Céline ROULET
Mme Elisabeth BRUNET
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Marc BOYA
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Paul HABATJOU
Mme Valérie LANNE
Mme Danielle RENAUD
Mme Marie PLANE
M. André LABORDE
Mme Evelyne RICART
M. Daniel DARRE
M. Michel RICAUD
M. Robert SUBERCAZES
M. Francis LAFON PUYO
M. Laurent PENIN
M. Gérard CLAVE
M. Jean BURON
M. Georges ASTUGUEVIEILLE

M. Michel DUBARRY
M. André BARRET
M. Roland DARRE
M. Paul LAFAILLE
M. Yves CARDEILHAC
Mme Ginette CURBET
M. Jacques SEVILLA
M. Pierre DARRE
M. Joseph FOURCADE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Patrice MERIGOT
M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Ange MUR
M. Fabrice SAYOUS
M. Emmanuel DUBIE
M. Georges CASTRES
M. Benoît DOSSAT
Mme Viviane CARCAILLON
M. Marc BEGORRE
M. Alain LUQUET
M. Vincent MASCARAS
Mme Yvette LACAZE
Mme Chantal MORERA
M. Guy VERGES
M. Jean-François DRON
M. Christian LABORDE
Mme Josette BOURDEU
M. Alain GARROT
M. Bruno VINUALES

M. Philippe SUBERCAZES
M. Gérard CAPEL
M. Michel AUSINA
Mme Annette CUQ
Mme Madeleine NAVARRO
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Jacques GARROT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Evelyne LABORDE
M. Serge DUCLOS
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jacques LAHOILLE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. René LAPEYRE
M. Lucien BOUZET
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean TOUYA
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Romain GIRAL
M. Paul SADER
Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
à M. Roger-Vincent CALATAYUD M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M. Francis TOUYA
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à M. Jean-Christian DANOS donne pouvoir à M. Michel FORGET
Mme Michèle PHAM-BARANNE M. Patrick VIGNES
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M. Michel FORGET

Absent(s) :

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Modification des statuts du PETR cœur de Bigorre et élection des représentants de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au sein du conseil syndical du PETR cœur de Bigorre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modifications de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5741-1 et L.5711-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2015 portant création du PETR Cœur de Bigorre,
Vu l'article L. 5214-21 du CGCT relatif au principe de représentation-substitution,
Vu l'article L. 5211-20 du CGCT relatif aux modalités de délibération concernant les modifications statutaires,

EXPOSE DES MOTIFS

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Cœur de Bigorre a été créé par arrêté préfectoral en date du 13 mai 2015, rassemblant la Communauté de Communes de la Haute Bigorre, la Communauté de Communes du Canton d'Ossun et la Communauté de Communes de Gespe Adour Alaric.

Ce PETR, créé suite à la loi MAPTAM de janvier 2015, porte les politiques contractuelles mises en œuvre par la Région et le Département (Contrat Régional Unique) et l'Europe (programme LEADER). A partir de 2017, il portera également un Contrat de Ruralité qui sera signé avec l'Etat. En outre le PETR met en œuvre, en partenariat avec les territoires voisins, des missions thématiques relatives à la culture et à la filière bois.

Deux des membres du PETR Cœur de Bigorre (la Communauté de Communes du Canton d'Ossun et la Communauté de Communes de Gespe Adour Alaric) ont disparu au 1er janvier 2017, dans le cadre des fusions issues du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale créant la Communauté d'Agglomération « Tarbes-Lourdes-Pyrénées » regroupant la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, et les Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Gespe Adour Alaric, de Batsurguère, et du Montaigu.

Madame la Préfète, par courrier en date du 23 mars 2016, a indiqué que, « conformément à l'article L.5214-21 du CGCT, une communauté de communes ou d'agglomération issue d'une fusion est en représentation-substitution des intercommunalités pré-existantes au sein du PETR, alors même que celui-ci ne comprendrait qu'une partie du territoire de la nouvelle intercommunalité ».

Il convient en conséquence de modifier les statuts du PETR Cœur de Bigorre au 1er janvier 2017.

Le Conseil Syndical du PETR Cœur de Bigorre a délibéré le 30 novembre 2016 pour approuver les propositions de modifications statutaires. Cette décision a été notifiée à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées par un courrier en date du 02/01/2017. Conformément à l'article L. 5211-20 du CGCT, les membres du PETR Cœur de Bigorre disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Conseil Syndical du PETR Cœur de Bigorre pour se prononcer sur la modification envisagée. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable. La décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils communautaires obtenu à la majorité qualifiée, règle requise pour la création d'un EPCI, savoir la moitié des membres représentant les 2/3 de la population ou l'inverse.

Les modifications statutaires proposées par le PETR Cœur de Bigorre, au 1er janvier 2017 sont présentées :

A compter du 1er janvier 2017, le PETR Cœur de Bigorre est maintenu sur le même périmètre, et compte deux membres :

- la Communauté de Communes de la Haute Bigorre
- la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (membre en représentation-substitution pour le territoire concerné)

Il est précisé que, conformément à l'article L. 5741-1 du CGCT, aucun des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membre du PETR ne peut disposer de plus de la moitié des sièges au sein du Conseil Syndical.

Il est proposé de maintenir la composition du Conseil Syndical à 8 sièges, et d'adopter la clé de répartition suivante :

- EPCI de 10 000 à 19 999 habitants : 4 sièges

La répartition suivante des sièges au sein du Conseil Syndical est proposée:

	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants (le cas échéant, en application de l'article L. 5212-7 du CGCT)
Communauté de Communes de la Haute Bigorre (de 10 000 à 19 999 hab.)	4	4
Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (de 10 000 à 19 999 hab. pour le périmètre concerné)	4	4
TOTAL	8	8

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver les modifications statutaires proposées et le projet de nouveaux statuts présenté en annexe.

Il propose ensuite d'élire les 8 délégués communautaires qui siégeront au Conseil Syndical du PETR (4 titulaires et 4 suppléants).

Il est précisé que le choix, par les EPCI membres du PETR, des représentants qui siégeront au Conseil Syndical du PETR peut se faire parmi les conseillers communautaires de l'EPCI OU parmi tous les conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI.

En effet, l'article L 5711- 1 du CGCT précise que « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. ».

Les délégués sont élus, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les listes suivantes sont proposées :

4 TITULAIRES : Sylvie Estanol, André Barret, Michel Ricaud et Louis Casteran,

4 SUPPLEANTS : Christian Laborde, Christophe Rebeille, Jean-Claude Lassarrete et Marc Doyhambehère.

Il est ensuite procédé au vote électronique à bulletin secret (choix 1 : pour, choix 2 : contre, choix 3 : abstention).

L'exposé du rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les modifications statutaires du PETR Cœur de Bigorre exposées ci-dessus.

nombre de votants : 123 / 132 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 : 116 (94 %)
choix 2 : 4 (3 %)
choix 3 : 3 (2 %)

Article 2 : les représentants suivants sont élus en tant que délégués de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au sein du Conseil Syndical du PETR Cœur de Bigorre :

nombre de votants : 126 / 132 boîtiers - 1 choix possible
choix 1 : 110 (88 %)
choix 2 : 10 (8 %)
choix 3 : 5 (4 %)

4 TITULAIRES : Sylvie Estanol, André Barret, Michel Ricaud et Louis Casteran,

4 SUPPLEANTS : Christian Laborde, Christophe Rebeille, Jean-Claude Lassarrete et Marc Doyhambehère.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.



Le Président,

Gérard TRÉMÈGE.



Délibération n° 11

**Convention avec l'EPI « Val d'Adour Environnement »
concernant l'utilisation de la déchèterie de Montaner, dite
déchèterie du Louët, par les habitants de la commune de
Séron**

Date de la convocation : le 17 janvier 2017
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Charles HABAS
M. Yannick BOUBEE
M. Marc GARROCQ
M. Gérard TREMEGE
M. Christian PAUL
M. Patrick VIGNES
M. Roger LESCOUTE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Francis TOUYA
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Jean-Claude PIRON
Mme Geneviève ISSON
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Michel FORGET
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Claudine RIVALETTO
M. Bernard LACOSTE
M. Jean-Christian AMARE
M. David LARRAZABAL
M. Philippe BAUBAY
M. Alain TALBOT
M. Laurent TEIXEIRA
M. Eugène POURCHIER
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Myriam MENDES
Mme Simone GASQUET
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Denis FEGNE
M. Jean-Michel LEHMANN

M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Paule BARON
M. Gilles CRASPAY
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Sylvie MARCHE
Mme Martine FOCESATO
M. Pierre LAGONELLE
M. Pierre MONTOYA
Mme Marie-Pierre VIEU
Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Céline ROULET
Mme Elisabeth BRUNET
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Marc BOYA
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Paul HABATJOU
Mme Valérie LANNE
Mme Danielle RENAUD
Mme Marie PLANE
M. André LABORDE
Mme Evelyne RICART
M. Daniel DARRE
M. Michel RICAUD
M. Robert SUBERCAZES
M. Francis LAFON PUYO
M. Laurent PENIN
M. Gérard CLAVE
M. Jean BURON
M. Georges ASTUGUEVIEILLE

M. Michel DUBARRY
M. André BARRET
M. Roland DARRE
M. Paul LAFAILLE
M. Yves CARDEILHAC
Mme Ginette CURBET
M. Jacques SEVILLA
M. Pierre DARRE
M. Joseph FOURCADE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Patrice MERIGOT
M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Ange MUR
M. Fabrice SAYOUS
M. Emmanuel DUBIE
M. Georges CASTRES
M. Benoît DOSSAT
Mme Viviane CARCAILLON
M. Marc BEGORRE
M. Alain LUQUET
M. Vincent MASCARAS
Mme Yvette LACAZE
Mme Chantal MORERA
M. Guy VERGES
M. Jean-François DRON
M. Christian LABORDE
Mme Josette BOURDEU
M. Alain GARROT
M. Bruno VINUALES

M. Philippe SUBERCAZES
M. Gérald CAPEL
M. Michel AUSINA
Mme Annette CUQ
Mme Madeleine NAVARRO
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Jacques GARROT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Evelyne LABORDE
M. Serge DUCLOS
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jacques LAHOILLE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. René LAPEYRE
M. Lucien BOUZET
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean TOUYA
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Romain GIRAL
M. Paul SADER
Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
à M. Roger-Vincent CALATAYUD M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M. Francis TOUYA
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à M. Jean-Christian DANOS donne pouvoir à M. Michel FORGET
Mme Michèle PHAM-BARANNE M. Patrick VIGNES
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M. Michel FORGET

Absent(s) :

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Convention avec l'EPI « Val d'Adour Environnement » concernant l'utilisation de la déchèterie de Montaner, dite déchèterie du Louët, par les habitants de la commune de Séron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modifications de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2009, une convention passée entre la communauté de Communes du Canton d'Ossun et l'établissement public intercommunal « Val d'Adour Environnement » autorise les habitants de la commune de Séron à utiliser la déchèterie de Montaner.

Cette convention a été renouvelée en 2016 pour une durée maximale de 3 ans.

Du fait de la création par arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2016 de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, incluant l'ancienne Communauté de Communes du Canton d'Ossun, il est nécessaire de signer une nouvelle convention qui prévoit notamment :

- Les modalités d'utilisation du site par les habitants,
- La participation financière de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à l'exploitation de cette déchèterie ainsi que ses modalités de règlement.

Par ailleurs, elle prévoit la désignation par la collectivité d'un délégué pour la commune de Séron qui sera invité aux réunions relatives à la déchèterie et aux réunions du Comité Syndical de « Val d'Adour Environnement », où il aura une voix consultative.

L'exposé du rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la rédaction et les modalités du projet de convention à signer avec le syndicat « Val d'Adour Environnement »

nombre de votants : 124 / 132 boîtiers - 1 choix possible
pour : 114 (92 %)
contre : 4 (3 %)
abstention : 6 (5 %)

Article 2 : de maintenir M. Jean TOUYA, Maire de la commune de Séron, comme représentant de la Communauté d'Agglomération au sein de Val d'Adour Environnement

nombre de votants : 125 / 132 boîtiers - 1 choix possible
pour : 105 (85 %)
contre : 10 (8 %)
abstention : 9 (7 %)

Article 3 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à l'utilisation de la déchèterie de Montaner par les habitants de Séron.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.





Délibération n° 12

Attribution d'une subvention à l'Association
CRESCENDO, couveuse et pépinière d'entreprises

Date de la convocation : le 17 janvier 2017
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Charles HABAS
M. Yannick BOUBEE
M. Marc GARROCQ
M. Gérard TREMEGE
M. Christian PAUL
M. Patrick VIGNES
M. Roger LESCOUTE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Francis TOUYA
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Jean-Claude PIRON
Mme Geneviève ISSON
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Michel FORGET
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Claudine RIVALETTO
M. Bernard LACOSTE
M. Jean-Christian AMARE
M. David LARRAZABAL
M. Philippe BAUBAY
M. Alain TALBOT
M. Laurent TEIXEIRA
M. Eugène POURCHIER
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Myriam MENDES
Mme Simone GASQUET
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Denis FEGNE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Paule BARON
M. Gilles CRASPAY
Mme Suzan DUCASSE

M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Sylvie MARCHE
Mme Martine FOCESATO
M. Pierre LAGONELLE
M. Pierre MONTOYA
Mme Marie-Pierre VIEU
Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Céline ROULET
Mme Elisabeth BRUNET
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Marc BOYA
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Paul HABATJOU
Mme Valérie LANNE
Mme Danielle RENAUD
Mme Marie PLANE
M. André LABORDE
Mme Evelyne RICART
M. Daniel DARRE
M. Michel RICAUD
M. Robert SUBERCAZES
M. Francis LAFON PUYO
M. Laurent PENIN
M. Gérard CLAVE
M. Jean BURON
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Michel DUBARRY
M. André BARRET
M. Roland DARRE
M. Paul LAFAILLE
M. Yves CARDEILHAC
Mme Ginette CURBET
M. Jacques SEVILLA
M. Pierre DARRE

M. Joseph FOURCADE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Patrice MERIGOT
M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Ange MUR
M. Fabrice SAYOUS
M. Emmanuel DUBIE
M. Georges CASTRES
M. Benoît DOSSAT
Mme Viviane CARCAILLON
M. Marc BEGORRE
M. Alain LUQUET
M. Vincent MASCARAS
Mme Yvette LACAZE
Mme Chantal MORERA
M. Guy VERGES
M. Jean-François DRON
M. Christian LABORDE
Mme Josette BOURDEU
M. Alain GARROT
M. Bruno VINUALES
M. Philippe SUBERCAZES
M. Gérald CAPEL
M. Michel AUSINA
Mme Annette CUQ

Mme Madeleine NAVARRO
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Jacques GARROT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Evelyne LABORDE
M. Serge DUCLOS
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jacques LAHOILLE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. René LAPEYRE
M. Lucien BOUZET
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean TOUYA
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Romain GIRAL
M. Paul SADER
Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Jean-Noël CASSOU
à M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Yannick BOUBEE
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à M. Jean-Michel DUCLOS
Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT
Michel FORGET
Mme Laure JOUBERT
Francis TOUYA
M. Jean-Christian DANOS
M. Patrick VIGNES

Absent(s) :

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Attribution d'une subvention à l'Association CRESCENDO, couveuse et pépinière d'entreprises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modifications de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, la Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes - Pyrénées soutient la pépinière et couveuse d'entreprises Crescendo, sise 14 boulevard Pierre Renaudet à Tarbes.

L'association Crescendo joue un rôle essentiel dans le processus de développement économique du territoire et répond aux besoins identifiés en termes de locaux proposés aux jeunes entreprises en phase de création.

En lien avec la Communauté d'Agglomération, elle accompagne les entreprises hébergées jusqu'à leur maturité et favorise leur implantation sur le territoire.

Il convient de préciser que l'association CRESCENDO est certifiée ISO 9001 et possède une labellisation Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation (C.E.E.I.). Outre l'hébergement de sociétés nouvelles, créées ou en voie de création, l'association CRESCENDO propose les services d'intervenants extérieurs, juristes, experts, formateurs en marketing, etc..., produisant ainsi des prestations supplémentaires auxquelles les jeunes entreprises n'ont pas toujours accès.

L'association CRESCENDO assure également pour le compte des entreprises, des services de comptabilité, gestion, aide aux actions de communication, secrétariat.

De plus, dans le cadre de l'initiative La Mêlée Adour portée par l'association, un dispositif d'accueil et d'accompagnement d'initiatives économiques liées à la filière numérique a été mis en place et poursuit son développement (French Tech).

Pour soutenir ces actions en faveur de la création et de l'implantation d'entreprises nouvelles, il est proposé d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 180 000 euros à cette association. La synthèse annuelle du rapport d'activités 2016 est jointe à la présente délibération.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 180 000 euros à l'association CRESCENDO et de l'imputer au budget 2017.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer la convention ci-jointe et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 89 voix pour, 22 voix contre, 15 abstentions et 7 ne participant pas au vote



Le Président,

Gérard TRÉMÈGE.



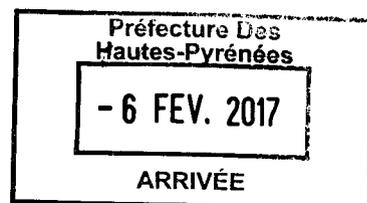
Convention d'objectifs pour l'attribution d'une subvention à l'Association CRESCENDO

Entre :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, Président, dûment habilité par délibération n° 12 en date du 31 janvier 2017, d'une part

ET

L'Association CRESCENDO,
Association Loi 1901,
14 rue Pierre Renaudet, 65000 TARBES
SIRET : 438 017 022 000 31
Représentée par son Président, Gérard ABADIE, d'autre part,



Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Préambule :

L'association CRESCENDO héberge un écosystème entrepreneurial composé d'une couveuse d'activité et d'une pépinière d'entreprises et d'un pôle numérique (La Mêlée Adour). C'est un outil de développement indispensable dans le processus de création d'entreprises et d'emplois. Son rôle est de faciliter le démarrage et le développement des entreprises par une aide axée sur :

- L'accompagnement et l'hébergement juridique de porteurs de projet ante création permettant l'organisation d'une phase de test de l'activité naissante. Ce parcours est formalisé par la conclusion d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise, support juridique de l'activité couveuse.
- L'accompagnement et l'hébergement physique de jeunes entreprises avec notamment : la mise à disposition d'un immobilier adapté (a), des services généraux à coûts partagés (b) et une animation économique (c).
 - a) Les locaux mis à disposition des entreprises répondent à des demandes variées et sont gérés par une convention d'occupation précaire et/ou de prestations de services pour une durée limitée (23 à 24 mois renouvelable une fois)
 - b) La pépinière propose à ses locataires des services matériels performants et adaptés à leurs activités (copieur mutualisé, Internet, services juridiques...)
 - c) L'animation économique repose sur de l'accompagnement individualisé, du coaching et de l'animation collective.

Il convient de préciser que l'association CRESCENDO est membre du réseau régional de pépinières d'entreprises, possède une certification ISO 9001 et est labellisée Centre Européen d'Entreprises et

d'Innovation (C.E.E.I.). Outre l'hébergement de sociétés nouvelles, créées ou en voie de création, l'association CRESCENDO propose les services d'intervenants extérieurs, juristes, experts, formateurs en marketing, etc., produisant ainsi des prestations supplémentaires auxquelles les jeunes entreprises n'ont pas toujours accès.

En outre, dans le cadre de l'initiative La Mêlée Adour portée par l'association, il est proposé aux ressortissants de CRESCENDO et aux acteurs économiques du territoire des animations, événements et une sensibilisation autour du numérique. CRESCENDO, via le dispositif La Mêlée Adour, copilote le chantier n°4 intitulé « économie numérique » du projet de territoire porté par l'association « Ambitions Pyrénées ».

Programme d'actions 2017 (objectifs) :

- Accueil de 80 porteurs de projet en pré accueil (1^{er} rendez vous avec un consultant, étude du projet et orientation en phase de test, en pépinière ou réorientation vers un partenaire).
- 35 porteurs de projet accompagnés en phase de test. Le parcours, d'une durée moyenne de 18 mois, sera formalisé par une contractualisation à travers le Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (C.A.P.E.).
- Entreprises en entrée et/ou développement : maintenir pour l'année 2017, le taux de remplissage équivalent à l'exercice 2016, soit 80%. Pour rappel, le taux d'occupation moyen des pépinières membres du réseau régional MP était de 67% en 2016.
- Maintien de la certification qualité ISO 9001 et de la labellisation C.E.E.I./E.B.N. Il est envisagé la migration du système qualité vers la version 2015 de la norme.
- Entreprises en sortie : assurer la sédentarisation dans le périmètre de l'agglomération des entreprises en sortie de CRESCENDO. Pour cela, CRESCENDO communiquera dès que besoin sur les offres d'implantation proposées par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, qu'il s'agisse des différents hôtels d'entreprises (Renaudet, Télésite, Libération, Téléport Juillan,...) que des zones d'activité d'intérêt communautaire (Parc des Pyrénées, Parc de l'Adour, Ecoparc, Pyrène Aéropole,...).
- Animation économique :
 - Assurer la promotion du territoire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, dans le cadre de la participation du CEEI CRESCENDO à des salons, séminaires,... ainsi qu'en qualité de partenaire des divers réseaux dont fait partie CRESCENDO.
 - Actions de sensibilisation (portes ouvertes – communication sur l'offre du CEEI CRESCENDO).
 - Programme d'animations, d'événementiels et d'actions de sensibilisation autour de la filière numérique dans le cadre de l'initiative La Mêlée Adour (50 événements sur l'exercice).
- Programme de développement :
 - ESA BIC : le CEEI CRESCENDO conventionnera en 2017 avec l'ESA BIC, Incubateur de l'Agence Spatiale Européenne. Ce partenariat permettra aux projets à

fort potentiel de bénéficier d'un co-accompagnement avec l'ASE (financement, conseil R&D...).

- Implantation de l'ESE (Ecole Supérieure de l'Entrepreneuriat). Le CEEI devrait bénéficier de l'implantation de la nouvelle Ecole Supérieure de l'Entrepreneuriat, cette structure nationale, pilotée par l'Union des Couveuses d'Entreprises, proposera dès la fin du premier trimestre 2017 des certifications professionnelles dédiées à l'Entrepreneuriat. Ces titres sanctionneront notamment les parcours en couveuse d'entreprises. Dès 2017, l'ESE accueillera une trentaine de candidats avec un objectif de 100 « étudiants » en 2018.

- Partenariat avec la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées :

L'Association CRESCENDO participe au développement économique de l'agglomération en accompagnant les jeunes entreprises jusqu'à leur fixation sur le territoire et ce en collaboration étroite avec le service développement économique de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

- Sur tous les supports d'information, de communication et de promotion des actions de l'Association CRESCENDO, le soutien de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées devra apparaître clairement. Tous les documents dans lesquels apparaissent la mention et les visuels identifiant la communauté d'agglomération, feront l'objet d'une validation préalable par son Président.
- Participation de Crescendo aux différents événements proposés et initiés par la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.
- Participation de Crescendo aux commissions de développement économique sur demande de la communauté d'agglomération.
- La communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées sera associée aux comités de sélection de CRESCENDO.

Article 2 : Dispositions financières

Le montant accordé par la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour la réalisation de ce programme d'actions est de 180 000 €.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet pour un an à compter de la date de sa signature. Si dans ce délai, aucune demande de versement n'est effectuée, la subvention sera annulée de plein droit.

Article 4 : Obligations légales

L'Association CRESCENDO s'engage à :

- assurer les actions citées à l'article 1 et informer la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de leur évolution,
- respecter les législations liées aux règles d'hygiène de sécurité et d'accessibilité,
- respecter les lois relatives aux obligations des employeurs en matière de droit du travail et de sécurité sociale.

Article 5 : Modalités de paiement et justificatifs

Le paiement interviendra en trois fois sous réserve de la disponibilité des crédits :

- 1^{er} acompte de 45% à la signature de la présente convention ;
- 2^{ème} acompte de 45% à la fin du premier semestre de l'année ;
- le solde sur présentation du bilan d'activité en fin d'exercice et de la présentation des documents comptables.

L'association Crescendo s'engage, dans les meilleurs délais, à fournir un RIB au service finances de la communauté d'agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

L'association CRESCENDO satisfait par ailleurs aux dispositions imposées par l'article 10 de la loi 2000-321 modifiée du 12 avril 2000 relative aux droits des usagers dans les relations avec l'administration.

Article 6 : Evaluation et contrôle

La communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions à laquelle il a apporté son concours et à la bonne exécution des dépenses publique allouées.

Pour ce faire l'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile.

Article 7 : Reversement, résiliation, dénonciation

Le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé en cas de non-respect des clauses du présent arrêté en particulier :

- de non exécution partielle ou totale de l'opération,
- de changement dans l'objet de la subvention ou de l'affectation sans autorisation préalable expresse donnée dans les mêmes formes que la décision attributive,
- de non-respect de l'article 5 de la présente convention

La communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et l'association CRESCENDO pourront dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

Pour tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable, avant tout recours à la juridiction compétente, le Tribunal Administratif de PAU (64).

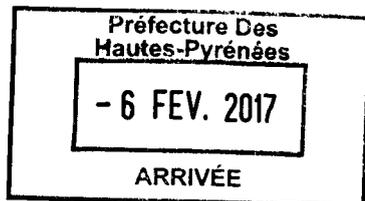
Fait à Tarbes, le

Le Président de Crescendo

**Le Président de la communauté d'agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées**

Gérard ABADIE

Gérard TREMEGE



Délibération n° 13

Autorisation donnée au Président de signer des baux
précaires

Date de la convocation : le 17 janvier 2017
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Charles HABAS
M. Yannick BOUBEE
M. Marc GARROCQ
M. Gérard TREMEGE
M. Christian PAUL
M. Patrick VIGNES
M. Roger LESCOUTE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Francis TOUYA
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Jean-Claude PIRON
Mme Geneviève ISSON
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Michel FORGET
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Claudine RIVALETTO
M. Bernard LACOSTE
M. Jean-Christian AMARE
M. David LARRAZABAL
M. Philippe BAUBAY
M. Alain TALBOT
M. Laurent TEIXEIRA
M. Eugène POURCHIER
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Myriam MENDES
Mme Simone GASQUET
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Denis FEGNE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Paule BARON
M. Gilles CRASPAY

Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Sylvie MARCHE
Mme Martine FOCESATO
M. Pierre LAGONELLE
M. Pierre MONTOYA
Mme Marie-Pierre VIEU
Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Céline ROULET
Mme Elisabeth BRUNET
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Marc BOYA
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Paul HABATJOU
Mme Valérie LANNE
Mme Danielle RENAUD
Mme Marie PLANE
M. André LABORDE
Mme Evelyne RICART
M. Daniel DARRE
M. Michel RICAUD
M. Robert SUBERCAZES
M. Francis LAFON PUYO
M. Laurent PENIN
M. Gérard CLAVE
M. Jean BURON
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Michel DUBARRY
M. André BARRET
M. Roland DARRE
M. Paul LAFAILLE
M. Yves CARDEILHAC
Mme Ginette CURBET

M. Jacques SEVILLA
M. Pierre DARRE
M. Joseph FOURCADE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Patrice MERIGOT
M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Ange MUR
M. Fabrice SAYOUS
M. Emmanuel DUBIE
M. Georges CASTRES
M. Benoît DOSSAT
Mme Viviane CARCAILLON
M. Marc BEGORRE
M. Alain LUQUET
M. Vincent MASCARAS
Mme Yvette LACAZE
Mme Chantal MORERA
M. Guy VERGES
M. Jean-François DRON
M. Christian LABORDE
Mme Josette BOURDEU
M. Alain GARROT
M. Bruno VINUALES
M. Philippe SUBERCAZES
M. Gérald CAPEL
M. Michel AUSINA

Mme Annette CUQ
Mme Madeleine NAVARRO
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Jacques GARROT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Evelyne LABORDE
M. Serge DUCLOS
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jacques LAHOILLE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. René LAPEYRE
M. Lucien BOUZET
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean TOUYA
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Romain GIRAL
M. Paul SADER
Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
à M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. M. Benoît DOSSAT
Yannick BOUBEE
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à Francis TOUYA
Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M. M. Patrick VIGNES
Michel FORGET

Absent(s) :

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Autorisation donnée au Président de signer des baux précaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modifications de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du

Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans l'attente de l'attribution des délégations de compétences au Président et au bureau, et de la première réunion de ce dernier, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer deux baux précaires devant prendre effet rapidement.

L'entreprise Acticall déjà locataire de l'intégralité du bâtiment Téléport 2, demande, pour répondre aux besoins d'un de ses clients, des surfaces supplémentaires.

Il est proposé, de leur louer des locaux situés au 1^{er} étage du bâtiment Téléport 3 pour une surface totale de 560m².

L'entreprise n'ayant aucune visibilité à long terme sur cette nouvelle activité, il est envisagé de conclure un bail précaire pour une durée de 11 mois, renouvelable dans la limite de 35 mois, pour un loyer mensuel de 8 € HT/ m² (soit 4 480 € HT) et une provision pour charges de 4 € HT /m² (soit 2 240 € HT).

L'entreprise SPI, sous-traitant de la société DAHER va prendre, à compter du 1^{er} février 2017, la suite de l'activité de peinture jusqu'à présent assurée par la société SOFLOG. Dans ce cadre, elle désire prendre à bail le bâtiment qu'occupait cette dernière société.

Le bail précaire, d'une durée de 35 mois prendrait effet au 1^{er} février 2017 et serait conclu pour un loyer mensuel de 4 € HT pour les 954 m² de surface d'atelier (soit 3 816 € HT) et 6 € HT pour les 47 m² de bureaux (soit 282 € HT).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer un bail précaire avec l'entreprise Acticall dans les conditions définies ci-dessus et tous documents afférents.

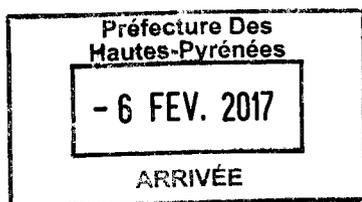
Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer un bail précaire avec l'entreprise SPI dans les conditions définies ci-dessus et tous documents afférents.

à la majorité avec 111 voix pour, 12 voix contre, 7 abstentions et 3 ne participant pas au vote



Le Président,

Gérard TRÉMÈGE.



Délibération n° 14

**Pôle d'équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de
 Lourdes et des Vallées des Gaves : élection des délégués
 de la Communauté d'Agglomération**

Date de la convocation : le 17 janvier 2017
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Charles HABAS
M. Yannick BOUBEE
M. Marc GARROCQ
M. Gérard TREMEGE
M. Christian PAUL
M. Patrick VIGNES
M. Roger LESCOUTE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Francis TOUYA
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Jean-Claude PIRON
Mme Geneviève ISSON
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Michel FORGET
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Claudine RIVALETTO
M. Bernard LACOSTE
M. Jean-Christian AMARE
M. David LARRAZABAL
M. Philippe BAUBAY
M. Alain TALBOT
M. Laurent TEIXEIRA
M. Eugène POURCHIER
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Myriam MENDES
Mme Simone GASQUET
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Denis FEGNE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Paule BARON

M. Gilles CRASPAY
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Sylvie MARCHE
Mme Martine FOCESATO
M. Pierre LAGONELLE
M. Pierre MONTOYA
Mme Marie-Pierre VIEU
Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Céline ROULET
Mme Elisabeth BRUNET
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Marc BOYA
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Paul HABATJOU
Mme Valérie LANNE
Mme Danielle RENAUD
Mme Marie PLANE
M. André LABORDE
Mme Evelyne RICART
M. Daniel DARRE
M. Michel RICAUD
M. Robert SUBERCAZES
M. Francis LAFON PUYO
M. Laurent PENIN
M. Gérard CLAVE
M. Jean BURON
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Michel DUBARRY
M. André BARRET
M. Roland DARRE
M. Paul LAFAILLE

M. Yves CARDEILHAC
Mme Ginette CURBET
M. Jacques SEVILLA
M. Pierre DARRE
M. Joseph FOURCADE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Patrice MERIGOT
M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Ange MUR
M. Fabrice SAYOUS
M. Emmanuel DUBIE
M. Georges CASTRES
M. Benoît DOSSAT
Mme Viviane CARCAILLON
M. Marc BEGORRE
M. Alain LUQUET
M. Vincent MASCARAS
Mme Yvette LACAZE
Mme Chantal MORERA
M. Guy VERGES
M. Jean-François DRON
M. Christian LABORDE
Mme Josette BOURDEU
M. Alain GARROT
M. Bruno VINUALES
M. Philippe SUBERCAZES
M. Gérald CAPEL

M. Michel AUSINA
Mme Annette CUQ
Mme Madeleine NAVARRO
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Jacques GARROT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Evelyne LABORDE
M. Serge DUCLOS
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jacques LAHOILLE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. René LAPEYRE
M. Lucien BOUZET
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean TOUYA
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Romain GIRAL
M. Paul SADER
Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
à M. Roger-Vincent CALATAYUD M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. M. Benoît DOSSAT
Yannick BOUBEE Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M.
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à Francis TOUYA
Mme Michèle PHAM-BARANNE M. Jean-Christian DANOS donne pouvoir à
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M. M. Patrick VIGNES
Michel FORGET

Absent(s) :

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Pôle d'équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves : élection des délégués de la Communauté d'Agglomération

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modifications de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2016 portant modification des statuts du PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves a vu sa composition modifiée suite à la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale.

En effet, suite à la fusion de plusieurs Communautés pour former la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, et conformément à l'article L5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération devient membre du Syndicat en représentation-substitution des intercommunalités préexistantes au sein du PETR, à savoir les Communautés de Communes du Pays de Lourdes, de Batsurguère et du Montaigu.

Le PETR exerce ainsi sur le périmètre de ses anciennes communautés membres les missions suivantes :

- Elaboration et mise en œuvre du projet de territoire
- Etre le cadre de la contractualisation infra régionale et infra départementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires
- Développement touristique (politique globale de promotion touristique à l'échelle du pôle)
- Développement durable et protection de l'environnement (réserve de ciel étoilé, valorisation de la filière bois énergie, ...)
- Politique culturelle (projet culturel de territoire)
- Assainissement non collectif
- Compétence GEMAPI

L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du PETR prévoit une représentativité de ses membres comme suit :

- 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants pour la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants pour la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves

Conformément à l'article L 5711-1 du CGCT, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est donc proposé au conseil communautaire et enfin de désigner 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants pour représenter la CATLP au PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de désigner les conseillers communautaires suivants pour représenter la CATLP au PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

- **15 TITULAIRES** : Bruno Vinuales, Marie-José Moulet, Joseph Fourcade, Jean-Claude Casterot, Jean-Claude Beaucoueste, Marie Plane, Claude Dambax, Paul Sader, Chantal Morera, Yvette Lacaze, Ange Mur, Yves Cardeilhac, Jean-Louis Cazaubon, Christiane. Aragnou, Evelyne Laborde,

- **15 SUPPLEANTS** : Philippe Castaing, Jean-Marc Boya, Jacques Garrot, Stéphane Artigues, Paul Habatjou, Alain Garrot, Patricia Sayous, Gérald Capel, Jean-Noël Cassou, Georges Castres, Guy Verges, Josette Bourdeu, Valérie Lanne, André Laborde, Danielle Renaud.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 109 voix pour, 8 voix contre, 10 abstentions et 6 ne participant pas au vote

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.





Délibération n° 15

Création de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges

Date de la convocation : le 17 janvier 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Charles HABAS
M. Yannick BOUBEE
M. Marc GARROcq
M. Gérard TREMEGE
M. Christian PAUL
M. Patrick VIGNES
M. Roger LESCOUTE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Francis TOUYA
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Jean-Claude PIRON
Mme Geneviève ISSON
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Michel FORGET
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Claudine RIVALETTO
M. Bernard LACOSTE
M. Jean-Christian AMARE
M. David LARRAZABAL
M. Philippe BAUBAY
M. Alain TALBOT
M. Laurent TEIXEIRA
M. Eugène POURCHIER
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Myriam MENDES
Mme Simone GASQUET
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Denis FEGNE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Paule BARON
M. Gilles CRASPAY

Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Sylvie MARCHE
Mme Martine FOCESATO
M. Pierre LAGONELLE
M. Pierre MONTOYA
Mme Marie-Pierre VIEU
Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Céline ROULET
Mme Elisabeth BRUNET
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Marc BOYA
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Paul HABATJOU
Mme Valérie LANNE
Mme Danielle RENAUD
Mme Marie PLANE
M. André LABORDE
Mme Evelyne RICART
M. Daniel DARRE
M. Michel RICAUD
M. Robert SUBERCAZES
M. Francis LAFON PUYO
M. Laurent PENIN
M. Gérard CLAVE
M. Jean BURON
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Michel DUBARRY
M. André BARRET
M. Roland DARRE
M. Paul LAFAILLE
M. Yves CARDEILHAC
Mme Ginette CURBET

M. Jacques SEVILLA
M. Pierre DARRE
M. Joseph FOURCADE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Patrice MERIGOT
M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Ange MUR
M. Fabrice SAYOUS
M. Emmanuel DUBIE
M. Georges CASTRES
M. Benoît DOSSAT
Mme Viviane CARCAILLON
M. Marc BEGORRE
M. Alain LUQUET
M. Vincent MASCARAS
Mme Yvette LACAZE
Mme Chantal MORERA
M. Guy VERGES
M. Jean-François DRON
M. Christian LABORDE
Mme Josette BOURDEU
M. Alain GARROT
M. Bruno VINUALES
M. Philippe SUBERCAZES
M. Gérald CAPEL
M. Michel AUSINA

Mme Annette CUQ
Mme Madeleine NAVARRO
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Jacques GARROT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Evelyne LABORDE
M. Serge DUCLOS
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jacques LAHOILLE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. René LAPEYRE
M. Lucien BOUZET
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean TOUYA
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Romain GIRAL
M. Paul SADER
Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
à M. Roger-Vincent CALATAYUD M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M. Francis TOUYA
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à M. Jean-Christian DANOS donne pouvoir à
Mme Michèle PHAM-BARANNE M. Patrick VIGNES
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M. Michel FORGET

Absent(s) :

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Création de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modifications de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion

de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, il doit être conformément à l'article 1609 nonies C du CGI crée entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission doit être créée par le Conseil Communautaire qui doit en déterminer la composition à la majorité des deux tiers.

Celle-ci doit être composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées et chaque Conseil Municipal doit disposer d'au moins un représentant.

Il vous est donc proposé que cette commission soit composée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune, désignés au sein du Conseil Municipal de chaque commune membre par le Maire de la commune.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de créer la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges qui comprendra 86 membres titulaires et 86 membres suppléants qui seront désignés par les maires des communes au sein de leur conseil municipal.

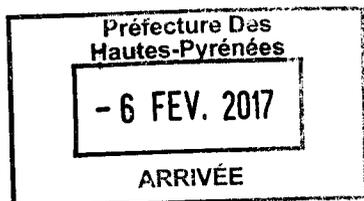
Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document afférent à cette délibération.

à la majorité avec 122 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions et 7 ne participant pas au vote

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE.





Délibération n° 16

Convention de transition entre la Communauté
d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, les
Communes de St Pé de Bigorre et de Peyrouse et les
Offices de Tourisme de St Pé de Bigorre et de
Batsurguère

Date de la convocation :
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Charles HABAS
M. Yannick BOUBEE
M. Marc GARROCQ
M. Gérard TREMEGE
M. Christian PAUL
M. Patrick VIGNES
M. Roger LESCOUTE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Francis TOUYA
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Jean-Claude PIRON
Mme Geneviève ISSON
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Michel FORGET
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Claudine RIVALETTO
M. Bernard LACOSTE
M. Jean-Christian AMARE
M. David LARRAZABAL
M. Philippe BAUBAY
M. Alain TALBOT
M. Laurent TEIXEIRA
M. Eugène POURCHIER
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Myriam MENDES
Mme Simone GASQUET
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Denis FEGNE

M. Jean-Michel LEHMANN
M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Paule BARON
M. Gilles CRASPAY
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Sylvie MARCHE
Mme Martine FOCESATO
M. Pierre LAGONELLE
M. Pierre MONTOYA
Mme Marie-Pierre VIEU
Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Céline ROULET
Mme Elisabeth BRUNET
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Marc BOYA
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Paul HABATJOU
Mme Valérie LANNE
Mme Danielle RENAUD
Mme Marie PLANE
M. André LABORDE
Mme Evelyne RICART
M. Daniel DARRE
M. Michel RICAUD
M. Robert SUBERCAZES
M. Francis LAFON PUYO
M. Laurent PENIN
M. Gérard CLAVE

M. Jean BURON
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Michel DUBARRY
M. André BARRET
M. Roland DARRE
M. Paul LAFAILLE
M. Yves CARDEILHAC
Mme Ginette CURBET
M. Jacques SEVILLA
M. Pierre DARRE
M. Joseph FOURCADE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Patrice MERIGOT
M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Ange MUR
M. Fabrice SAYOUS
M. Emmanuel DUBIE
M. Georges CASTRES
M. Benoît DOSSAT
Mme Viviane CARCAILLON
M. Marc BEGORRE
M. Alain LUQUET
M. Vincent MASCARAS
Mme Yvette LACAZE
Mme Chantal MORERA
M. Guy VERGES
M. Jean-François DRON
M. Christian LABORDE
Mme Josette BOURDEU
M. Alain GARROT

M. Bruno VINUALES
M. Philippe SUBERCAZES
M. Gérald CAPEL
M. Michel AUSINA
Mme Annette CUQ
Mme Madeleine NAVARRO
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Jacques GARROT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Evelyne LABORDE
M. Serge DUCLOS
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jacques LAHOILLE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. René LAPEYRE
M. Lucien BOUZET
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean TOUYA
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Romain GIRAL
M. Paul SADER
Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
à M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. M. Benoît DOSSAT
Yannick BOUBEE
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à M. Francis TOUYA
Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M. M. Patrick VIGNES
Michel FORGET

Absent(s) :

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Convention de transition entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, les Communes de St Pé de Bigorre et de Peyrouse et les Offices de Tourisme de St Pé de Bigorre et de Batsurguère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code du Tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modifications de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, exerce la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », en lieu et place des collectivités qui la composent, et ce en conformité avec la loi du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe.

En raison des délais nécessaires à la création d'un nouvel office de tourisme communautaire, suite à la mise en place de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, et dans le souci d'éviter toute interruption de service, la convention annexée vise à définir une période de transition, durant laquelle les offices de tourisme existants continueront à exercer leurs prérogatives, pour le compte de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. La convention a pour but de fixer les modalités financières et techniques de cette transition.

Il s'agira notamment de permettre à la CATLP de subventionner ou de financer directement les organismes existant pour une période de 6 mois (16 000€ pour l'OT de Saint Pé de Bigorre et 6 000€ pour l'OT de Batsurguère).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention annexée et de désigner les représentants de la CATLP inviter à siéger à ces deux instances à savoir :

Pour l'OT de Saint Pé de Bigorre : 4 titulaires

Pour l'OT de Batsurguère : 7 titulaires

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention annexée relative à la transition entre la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, les Communes de St Pé de Bigorre et de Peyrouse et les Offices de Tourisme de St Pé de Bigorre et de Batsurguère

nombre de votants : 128 / 132 boîtiers - 1 choix possible

pour : 118 (92 %)

contre : 5 (4 %)

abstention : 5 (4 %)

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention.

Article 3 : de désigner les représentants de la CATLP inviter à siéger à ces deux instances à savoir :

nombre de votants : 130 / 132 boîtiers - 1 choix possible
pour : 121 (94 %)
contre : 3 (2 %)
abstention : 5 (4 %)

Pour l'OT de Saint Pé de Bigorre :

4 TITULAIRES : Philippe Castaing, Jean-Claude Beaucoueste, Josette Bourdeu, Evelyne Laborde

Pour l'OT de Batsurguère :

7 TITULAIRES : Evelyne Laborde, Josette Bourdeu, André Laborde, Lucien Bouzet, Michel Bonzom, Paul Sader, Jean-Claude Beaucoueste

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.



**CONVENTION DE TRANSITION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES
PYRENEES, LES COMMUNES DE ST PE DE BIGORRE ET DE PEYROUSE ET LES OFFICES DE TOURISME
DE ST PE DE BIGORRE ET DE BATSURGUERE**

ENTRE,

D'UNE PART,

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, représentée par Monsieur Gérard TREMEGE agissant ès qualités de Président

ET

D'AUTRE PART,

Les Communes de St Pé de Bigorre représentée par Jean-Claude BEAUQUESTE agissant ès qualités de Maire, et de PEYROUSE représentée par Philippe CASTAING agissant ès qualités de Maire,

Et

D'AUTRE PART,

L'Office de Tourisme de St Pé de Bigorre sous forme associative représenté par Pierre DESMALES agissant ès qualités de Président,

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

Les conventions de transition régissent le financement, par la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, des Offices de Tourisme actuels, durant la période de transition.

Elles sont conclues avec :

- l'Office de Tourisme de Batsurguère (financement par la communauté d'agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées, en lieu et place de l'ancienne communauté de communes de Batsurguère, mais maintien de l'Etablissement Public industriel et Commercial jusqu'à la création du nouvel Office de Tourisme communautaire)
- Les communes de St Pé de Bigorre et de Peyrouse et l'Office de Tourisme associatif de St Pé

Article 1 : objet

- A compter 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, née de la fusion de la communauté d'agglomération du Grand Tarbes, des communautés de communes du Pays de Lourdes, du canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe Adour Alaric, exerce la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », en lieu et place des collectivités qui la composent, et ce en conformité avec la loi du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe.

- En raison des délais nécessaires à la création d'un nouvel office de tourisme communautaire, suite à la mise en place de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, et dans le souci d'éviter toute interruption de service, la présente convention vise à définir une période de transition, durant laquelle les offices de tourisme existants continueront à exercer leurs prérogatives, pour le compte de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. La convention a pour but de fixer les modalités financières et techniques de cette transition.

Article 2 : principes mis en œuvre

- La loi NOTRe fait de la « promotion touristique dont la création d'offices de tourisme » une compétence obligatoire des intercommunalités, inscrite au Code général des collectivités territoriales (art L.5214-16). Cela comprend l'ensemble des missions prévues à l'article L.133-3 du Code du Tourisme à savoir : l'accueil, information, coordination des acteurs, promotion.
- A compter du 1^{er} janvier 2017, les offices de tourisme communaux n'exercent plus la compétence transférée à l'EPCI.
- Afin de pouvoir exercer sa nouvelle compétence, assurer la continuité de service, dans les conditions actuelles de leur exercice, la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées s'appuiera sur les offices de tourisme existants, durant une période transitoire, et à titre dérogatoire, le temps nécessaire à la création de son office de tourisme communautaire.
- Ceci concerne l'ancien office de tourisme communal de St Pé, comme l'ancien office de tourisme communautaire de Batsurgère.

Article 3 : les missions

La Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées confie, à titre transitoire, sa compétence de promotion touristique aux offices de tourisme de St Pé et Batsurgère.

Cette compétence comprend :

- les missions de service public d'accueil, d'information, de coordination des acteurs et de promotion touristique
- la mise en œuvre d'un programme d'animations et d'événements destinés à la clientèle touristique

Ces missions sont exercées dans les conditions préalables à la fusion, et sur les territoires respectifs de chaque structure tels qu'ils existaient avant le transfert de compétence, durant la période de la convention. Durant cette période de transition, l'office de tourisme de St Pé exercera l'ensemble des missions qu'il exerçait jusqu'alors pour son propre compte ou par convention pour le compte de la commune de Peyrouse, et celui de Batsurgère exercera l'ensemble des missions qu'il exerçait jusqu'alors pour le compte de la communauté de communes de Batsurgère.

Les deux offices de tourisme s'engagent néanmoins, dès la signature, à exercer ces missions dans un esprit communautaire.

Ils englobent ainsi dans leur champ d'action d'accueil, d'information et de promotion, l'ensemble de l'offre du territoire communautaire.

Ils participent également à ce titre aux travaux de constitution du futur office de tourisme communautaire, sous le pilotage de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Article 4 : le financement

Le financement de l'office de tourisme de St Pé sera assuré par la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, sur la base des dotations annuelles précédentes (subventions + produit éventuel de la taxe de séjour base 2016).

Le financement de l'ancien office communautaire de Batsurguère sera assuré directement par la Communauté d'agglomération, du fait de la fusion.

Dans les deux cas, ces financements seront versés aux structures juridiques porteuses des offices de tourisme (association pour celui de St Pé et EPIC pour celui de Batsurguère).

Le Conseil Communautaire de l'agglomération TLP fixera ensuite sur la base du rapport de sa CLECT le montant des attributions de compensations à retenir le cas échéant aux Communes concernées.

Article 5 : le montant de la dotation

Le montant de la dotation versée aux offices de tourisme est calculé sur la base de la subvention et du reversement éventuel de la taxe de séjour préalablement accordés par les communes et communautés de communes concernées, soit sur la base des budgets 2016, adaptée aux nouvelles circonstances de services s'il y en a, soit pour celui de St Pé un montant de 16 000 € (correspondant aux anciennes participation Communales à hauteur de 14 000€ pour la Commune de Saint Pé de Bigorre et de 2 000€ pour la Commune de Peyrouse) et celui de Batsurguère un montant de 6 000 €.

Article 6 : autres financements

Les offices de tourisme actuellement dotés de la personnalité morale poursuivent les actions engagées avec leurs différents partenaires. A ce titre, ils sont habilités à collecter les cotisations de leurs membres, ou les contributions financières de leurs partenaires, les produits des ventes pour l'année 2017. A l'issue de la période de transition, les actifs seront transférés au nouvel office de tourisme communautaire.

Article 7 : modalités de versement

La communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées versera la dotation à l'Office de Tourisme bénéficiaire en un seul versement au plus tard un mois après la signature de la présente convention.

Article 8 : représentation communautaire au sein des instances délibérantes

La compétence de promotion du tourisme réalisée par les Offices de Tourisme de St Pé et de Batsurguère, pour le compte de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, implique la désignation de délégués communautaires au sein de leurs instances de gouvernance (Conseil d'Administration pour celui de St Pé et Comité de Direction pour celui de Batsurguère).

La communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées s'engage donc à désigner 4 conseillers communautaires au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de St Pé et 7 conseillers communautaires au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Batsurguère, en lieu et place des conseillers municipaux et communautaires actuellement désignés.

Cette désignation interviendra obligatoirement avant le 31 janvier 2017.

Elle sera valable jusqu'à l'Assemblée Générale de l'Office de Tourisme de St Pé mettant fin à sa propre existence, soit avant le 30 septembre 2017.

Article 9 : contrôle du respect de la convention

L'office de tourisme bénéficiaire de la convention de transition est tenu au strict respect des missions qui lui sont confiées, dans un souci de continuité du service public.

Il s'interdira d'engager toute démarche contraire à l'intérêt communautaire, ni contrats ou démarches impliquant la structure au-delà de la période de transition fixée par la présente convention.

Article 10 : durée

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois, non renouvelable. Elle prendra fin le 30 juin 2017.

Signataires

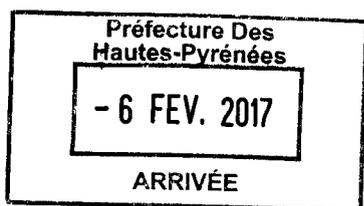
Le Président de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Le Président de l'Office de Tourisme de St Pé

Le Président de l'Office de Tourisme de Batsurguère

Le Maire de la commune de St Pé

Le Maire de la commune de Peyrouse



Délibération n° 17

Création des emplois fonctionnels

Date de la convocation : le 17 janvier 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Charles HABAS
M. Yannick BOUBEE
M. Marc GARROCQ
M. Gérard TREMEGE
M. Christian PAUL
M. Patrick VIGNES
M. Roger LESCOUTE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Francis TOUYA
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Jean-Claude PIRON
Mme Geneviève ISSON
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Michel FORGET
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Claudine RIVALETTO
M. Bernard LACOSTE
M. Jean-Christian AMARE
M. David LARRAZABAL
M. Philippe BAUBAY
M. Alain TALBOT
M. Laurent TEIXEIRA
M. Eugène POURCHIER
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Myriam MENDES
Mme Simone GASQUET
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Denis FEGNE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Paule BARON
M. Gilles CRASPAY

Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Sylvie MARCHE
Mme Martine FOCESATO
M. Pierre LAGONELLE
M. Pierre MONTOYA
Mme Marie-Pierre VIEU
Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Céline ROULET
Mme Elisabeth BRUNET
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Marc BOYA
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Paul HABATJOU
Mme Valérie LANNE
Mme Danielle RENAUD
Mme Marie PLANE
M. André LABORDE
Mme Evelyne RICART
M. Daniel DARRE
M. Michel RICAUD
M. Robert SUBERCAZES
M. Francis LAFON PUYO
M. Laurent PENIN
M. Gérard CLAVE
M. Jean BURON
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Michel DUBARRY
M. André BARRET
M. Roland DARRE
M. Paul LAFAILLE
M. Yves CARDEILHAC
Mme Ginette CURBET

M. Jacques SEVILLA
M. Pierre DARRE
M. Joseph FOURCADE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Patrice MERIGOT
M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Ange MUR
M. Fabrice SAYOUS
M. Emmanuel DUBIE
M. Georges CASTRES
M. Benoît DOSSAT
Mme Viviane CARCAILLON
M. Marc BEGORRE
M. Alain LUQUET
M. Vincent MASCARAS
Mme Yvette LACAZE
Mme Chantal MORERA
M. Guy VERGES
M. Jean-François DRON
M. Christian LABORDE
Mme Josette BOURDEU
M. Alain GARROT
M. Bruno VINUALES
M. Philippe SUBERCAZES
M. Gérald CAPEL

M. Michel AUSINA
Mme Annette CUQ
Mme Madeleine NAVARRO
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Jacques GARROT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Evelyne LABORDE
M. Serge DUCLOS
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jacques LAHOILLE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. René LAPEYRE
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean TOUYA
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Romain GIRAL
M. Paul SADER
Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. Michel BONZOM
M. Lucien BOUZET
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
à M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. M. Benoît DOSSAT
Yannick BOUBEE
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M. Francis TOUYA
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à M. Jean-Christian DANOS
Mme Michèle PHAM-BARANNE
M. M. Patrick VIGNES
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M. M. Patrick VIGNES

Absent(s) :

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Création des emplois fonctionnels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les articles 11 et 35 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modifications de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Lors de la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, il est prévu le maintien en fonction de l'agent occupant l'emploi fonctionnel de directeur général des services de l'EPCI le plus important et des agents occupant les emplois fonctionnels de directeur général adjoint jusqu'à la délibération créant les emplois fonctionnels.

Considérant qu'à ce jour il y a un emploi de directeur général des services et un emploi de directeur général adjoint des services, il est proposé de créer ces postes.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services d'EPCI de 80 à 150 000 habitants et de directeur général adjoint des services d'EPCI de 80 à 150 000 habitants

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération

à la majorité avec 115 voix pour, 7 voix contre, 5 abstentions et 4 ne participant pas au vote

Le Président,




Gérard TRÉMÈGE.



Délibération n° 18

Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, choix du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la Communauté d'Agglomération

Date de la convocation : le 17 janvier 2017
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Charles HABAS
M. Yannick BOUBEE
M. Marc GARROCQ
M. Gérard TREMEGE
M. Christian PAUL
M. Patrick VIGNES
M. Roger LESCOUTE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Francis TOUYA
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Jean-Claude PIRON
Mme Geneviève ISSON
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Michel FORGET
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Claudine RIVALETTO
M. Bernard LACOSTE
M. Jean-Christian AMARE
M. David LARRAZABAL
M. Philippe BAUBAY
M. Alain TALBOT
M. Laurent TEIXEIRA
M. Eugène POURCHIER
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Myriam MENDES
Mme Simone GASQUET
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Denis FEGNE

M. Jean-Michel LEHMANN
M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Paule BARON
M. Gilles CRASPAY
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Sylvie MARCHE
Mme Martine FOCESATO
M. Pierre LAGONELLE
M. Pierre MONTOYA
Mme Marie-Pierre VIEU
Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Céline ROULET
Mme Elisabeth BRUNET
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Marc BOYA
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Paul HABATJOU
Mme Valérie LANNE
Mme Danielle RENAUD
Mme Marie PLANE
M. André LABORDE
Mme Evelyne RICART
M. Daniel DARRE
M. Michel RICAUD
M. Robert SUBERCAZES
M. Francis LAFON PUYO
M. Laurent PENIN
M. Gérard CLAVE

M. Jean BURON
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Michel DUBARRY
M. André BARRET
M. Roland DARRE
M. Paul LAFAILLE
M. Yves CARDEILHAC
Mme Ginette CURBET
M. Jacques SEVILLA
M. Pierre DARRE
M. Joseph FOURCADE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Patrice MERIGOT
M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Ange MUR
M. Fabrice SAYOUS
M. Emmanuel DUBIE
M. Georges CASTRES
M. Benoît DOSSAT
Mme Viviane CARCAILLON
M. Marc BEGORRE
M. Alain LUQUET
M. Vincent MASCARAS
Mme Yvette LACAZE
Mme Chantal MORERA
M. Guy VERGES
M. Jean-François DRON
M. Christian LABORDE
Mme Josette BOURDEU

M. Alain GARROT
M. Bruno VINUALES
M. Philippe SUBERCAZES
M. Gérald CAPEL
M. Michel AUSINA
Mme Annette CUQ
Mme Madeleine NAVARRO
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Jacques GARROT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Evelyne LABORDE
M. Serge DUCLOS
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jacques LAHOILLE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. René LAPEYRE
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean TOUYA
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Romain GIRAL
M. Paul SADER
Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. Michel BONZOM
M. Lucien BOUZET
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
à M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. M. Benoît DOSSAT
Yannick BOUBEE
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à M. Francis TOUYA
Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M. M. Patrick VIGNES

Absent(s) :

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, choix du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la Communauté d'Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu la loi N°84-53 du 26-1-1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,
Vu le décret n° 85-603 du 10-6-1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 27 à 62,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modifications de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu l'avis des organisations syndicales.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Article 2 : de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la communauté d'agglomération égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Article 3 : de décider le recueil, par le comité technique et par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la Communauté d'Agglomération.

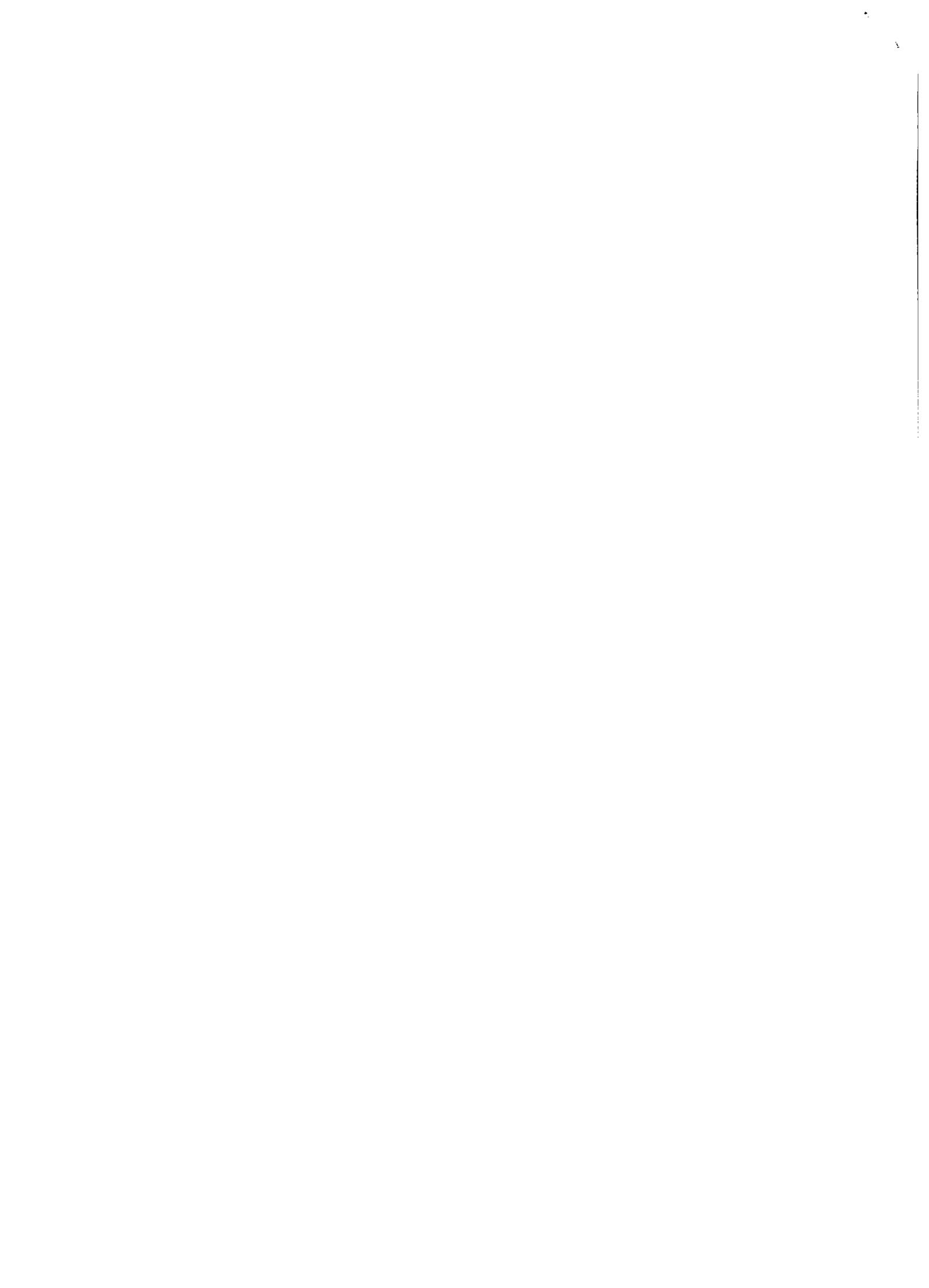
à la majorité avec 119 voix pour, 2 voix contre, 4 abstentions et 6 ne participant pas au vote

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.







Délibération n° 19

Election des membres de la Commission de Délégation
de Service Public

Date de la convocation : le 17 janvier 2017
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Charles HABAS
M. Yannick BOUBEE
M. Marc GARROCQ
M. Gérard TREMEGE
M. Christian PAUL
M. Patrick VIGNES
M. Roger LESCOUTE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Francis TOUYA
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Jean-Claude PIRON
Mme Geneviève ISSON
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Michel FORGET
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Claudine RIVALETTO
M. Bernard LACOSTE
M. Jean-Christian AMARE
M. David LARRAZABAL
M. Philippe BAUBAY
M. Alain TALBOT
M. Laurent TEIXEIRA
M. Eugène POURCHIER
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Myriam MENDES
Mme Simone GASQUET
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Denis FEGNE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Paule BARON
M. Gilles CRASPAY

Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Sylvie MARCHE
Mme Martine FOCESATO
M. Pierre LAGONELLE
M. Pierre MONTOYA
Mme Marie-Pierre VIEU
Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Céline ROULET
Mme Elisabeth BRUNET
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Marc BOYA
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Paul HABATJOU
Mme Valérie LANNE
Mme Danielle RENAUD
Mme Marie PLANE
M. André LABORDE
Mme Evelyne RICART
M. Daniel DARRE
M. Michel RICAUD
M. Robert SUBERCAZES
M. Francis LAFON PUYO
M. Laurent PENIN
M. Gérard CLAVE
M. Jean BURON
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Michel DUBARRY
M. André BARRET
M. Roland DARRE
M. Paul LAFAILLE
M. Yves CARDEILHAC
Mme Ginette CURBET

M. Jacques SEVILLA
M. Pierre DARRE
M. Joseph FOURCADE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Patrice MERIGOT
M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Ange MUR
M. Fabrice SAYOUS
M. Emmanuel DUBIE
M. Georges CASTRES
M. Benoît DOSSAT
Mme Viviane CARCAILLON
M. Marc BEGORRE
M. Alain LUQUET
M. Vincent MASCARAS
Mme Yvette LACAZE
Mme Chantal MORERA
M. Guy VERGES
M. Jean-François DRON
M. Christian LABORDE
Mme Josette BOURDEU
M. Alain GARROT
M. Bruno VINUALES
M. Philippe SUBERCAZES
M. Gérald CAPEL

M. Michel AUSINA
Mme Annette CUQ
Mme Madeleine NAVARRO
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Jacques GARROT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Evelyne LABORDE
M. Serge DUCLOS
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jacques LAHOILLE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. René LAPEYRE
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean TOUYA
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Romain GIRAL
M. Paul SADER
Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. Michel BONZOM
M. Lucien BOUZET
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
à M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. M. Benoît DOSSAT
Yannick BOUBEE
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à Francis TOUYA
Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M. M. Patrick VIGNES

Michel FORGET
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Jean-Louis CRAMPE
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à
M. M. Benoît DOSSAT
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M.
Francis TOUYA
M. Jean-Christian DANOS donne pouvoir à
M. M. Patrick VIGNES

Absent(s) :

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1414-1 à L.1414-5, R.1411-1 à R.1411-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modifications de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du

Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Commission de Délégation de Service Public (DSP) est composée du Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ou son représentant et de 5 membres élus en son sein par l'assemblée délibérante de l'établissement, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à l'article D.1411-5, il est prévu que les listes de candidats peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Sont élus :

Président : Gérard Clave

Titulaires : Christian Paul, Jean-Christian Pédeboy, Guy Verges, Christian Laborde, Michel Forget,

Suppléants : André Laborde, André Barret, Chantal Morera, Serge Duclos, Annette Cuq,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à cette commission avec voix consultative.

à la majorité avec 105 voix pour, 12 voix contre, 5 abstentions et 9 ne participant pas au vote



Le Président,


Gérard TRÉMÈGE.

Délibération n° 20



Modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Pau
et
Adhésion au Syndicat Mixte du Grand Pau, élection des
délégués

Date de la convocation :
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Charles HABAS
M. Yannick BOUBEE
M. Marc GARROCQ
M. Gérard TREMEGE
M. Christian PAUL
M. Patrick VIGNES
M. Roger LESCOUTE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Francis TOUYA
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Jean-Claude PIRON
Mme Geneviève ISSON
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Michel FORGET
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Claudine RIVALETTO
M. Bernard LACOSTE
M. Jean-Christian AMARE
M. David LARRAZABAL
M. Philippe BAUBAY
M. Alain TALBOT
M. Laurent TEIXEIRA
M. Eugène POURCHIER
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Myriam MENDES
Mme Simone GASQUET
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Denis FEGNE

M. Jean-Michel LEHMANN
M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Paule BARON
M. Gilles CRASPAY
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Sylvie MARCHE
Mme Martine FOCHEATO
M. Pierre LAGONELLE
M. Pierre MONTOYA
Mme Marie-Pierre VIEU
Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Céline ROULET
Mme Elisabeth BRUNET
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Marc BOYA
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Paul HABATJOU
Mme Valérie LANNE
Mme Danielle RENAUD
Mme Marie PLANE
M. André LABORDE
Mme Evelyne RICART
M. Daniel DARRE
M. Michel RICAUD
M. Robert SUBERCAZES
M. Francis LAFON PUYO
M. Laurent PENIN
M. Gérard CLAVE

M. Jean BURON
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Michel DUBARRY
M. André BARRET
M. Roland DARRE
M. Paul LAFAILLE
M. Yves CARDEILHAC
Mme Ginette CURBET
M. Jacques SEVILLA
M. Pierre DARRE
M. Joseph FOURCADE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Patrice MERIGOT
M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Ange MUR
M. Fabrice SAYOUS
M. Emmanuel DUBIE
M. Georges CASTRES
M. Benoît DOSSAT
Mme Viviane CARCAILLON
M. Marc BEGORRE
M. Alain LUQUET
M. Vincent MASCARAS
Mme Yvette LACAZE
Mme Chantal MORERA
M. Guy VERGES
M. Jean-François DRON
M. Christian LABORDE
Mme Josette BOURDEU

M. Alain GARROT
M. Bruno VINUALES
M. Philippe SUBERCAZES
M. Gérald CAPEL
M. Michel AUSINA
Mme Annette CUQ
Mme Madeleine NAVARRO
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Jacques GARROT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Evelyne LABORDE
M. Serge DUCLOS
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jacques LAHOILLE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. René LAPEYRE
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean TOUYA
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Romain GIRAL
M. Paul SADER
Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. Michel BONZOM
M. Lucien BOUZET
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M. Michel FORGET
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M. Francis TOUYA
M. Jean-Christian DANOS donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absent(s) :

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Pau et Adhésion au Syndicat Mixte du Grand Pau, élection des délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modifications de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par arrêtés en date des 30 janvier et 11 février 2008, les Préfets des Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées ont créé le Syndicat Mixte du Grand Pau.

Au 1^{er} janvier 2016, les intercommunalités suivantes en étaient membres :

- Communauté d'agglomération Pau Pyrénées
- Communauté de communes des Luys en Béarn
- Communauté de Communes du Pays de Morlaàs
- Communauté de Communes du Miey de Béarn
- Communauté de Communes d'Ousse Gabas
- Communauté de Communes du canton d'Arsacq
- Communauté de Communes Gave et Coteaux
- Communauté de Communes du canton de Garlin
- Communauté de communes du canton d'Ossun pour ses 3 communes enclavées (Gardères, Luquet et Séron).

Les modifications induites par l'arrêté préfectoral modifié portant création de la CATLP en date du 3/8/2016 ont impliqué la nécessité pour le Syndicat Mixte du Grand Pau de modifier ses statuts afin de prendre acte des évolutions territoriales et de déterminer en son sein la représentativité de chacun des EPCI.

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Pau a approuvé les modifications statutaires induites par la fusion des Communautés concernées et autorisé le Président à saisir chacune des communautés membres afin que ces dernières se prononcent sur les nouveaux statuts (modification de la représentativité au Comité Syndical).

Par courrier en date du 20 décembre 2016, la communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a reçu notification de la délibération susvisée. Conformément aux dispositions combinées des articles L.5711-1, L.5211-18 et L.5211-20 du CGCT, la Communauté dispose d'un délai de 3 mois pour délibérer. A défaut de délibération dans le délai imparti, la décision de la Communauté sera réputée favorable.

Il appartient au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- 1) Approuver les statuts du Syndicat Mixte du Grand Pau, tels qu'annexés à la présente délibération.
- 2) Décider de son adhésion au Syndicat Mixte du Grand Pau ;
- 3) Désigner ses représentants au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Pau ;

Les nouveaux statuts ne permettent aux communes enclavées de Gardères, Luquet et Séron, représentées par la communauté d'agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, de disposer que d'1 représentant titulaire et d'1 suppléant.

Madame Ginette CURBET, Maire de Gardères et monsieur Jean-Pierre BALESTAT, Maire de Luquet étaient déjà des membres titulaires au comité syndical.

Il est proposé de désigner Mme Ginette CURBET membre titulaire et M. Jean-Pierre BALESTAT, suppléant.

Il est ensuite procédé au vote électronique.

L'exposé du rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les statuts du Syndicat Mixte du Grand Pau, tels qu'annexés à la présente délibération.

nombre de votants : 125 / 132 boîtiers - 1 choix possible
pour : 111 (89 %)
contre : 8 (6 %)
abstention : 6 (5 %)

Article 2 : d'adhérer au Syndicat Mixte du Grand Pau pour la compétence SCOT.

Article 3 : Les représentants suivants sont élus en tant que délégués de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Pau :

Titulaire : Ginette Curbet,

Suppléant : Jean-Pierre Balestat.

nombre de votants : 127 / 132 boîtiers - 1 choix possible
pour : 103 (81 %)
contre : 15 (12 %)
abstention : 9 (7 %)

Article 4 : d'autoriser le Président à notifier la présente délibération au Président du Syndicat Mixte du Grand Pau ainsi qu'aux Préfets des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.



STATUTS

Depuis la création de l'Association du Pays du Grand Pau en 2002, des habitudes de travail en commun ont été tissées au sein des intercommunalités formant le Pays. Un dialogue permanent entre les territoires urbains, périurbains et ruraux a fait émerger des solidarités territoriales, traduites dans les contractualisations successives.

Fort de ces premières expériences, les intercommunalités du Grand Pau ont souhaité, en 2008, accentuer ce travail collectif de politiques publiques sur l'aire urbaine paloise, en décidant d'élaborer en commun un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Le SCoT est l'expression d'un projet de territoire dessiné à l'horizon 2030. Il traduit une politique d'attractivité ambitieuse et durable.

Le succès de la mise en œuvre de ce projet de territoire repose sur la mobilisation de chacun pour promouvoir et favoriser la déclinaison opérationnelle de ses orientations, l'articulation des politiques publiques d'aménagement et développement territorial, le pilotage d'actions territoriales collectives.

Concertation, solidarité et développement durable sont les piliers de ce projet de coopération. Telle est l'ambition du Syndicat Mixte du Grand Pau, fédération des intercommunalités autour d'un projet commun à l'échelle de l'aire urbaine paloise.



ARTICLE 10 - COMPTÉNALITÉ

1.1 - DÉNOMINATION

Conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 et L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, et des articles L.141-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, il est constitué un Syndicat Mixte fermé, à la carte, qui prend la dénomination de **Syndicat Mixte du Grand Pau**.

1.2 - CONSTITUTION

En application des dispositifs de création, prévus aux articles L.143-16 du Code de l'Urbanisme et L.5211-5, L.5212-16 et L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte à la carte est constitué entre :

- *La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées**
- *La Communauté de Communes du Nord-Est Béarn**
- *La Communauté de Communes des Luys en Béarn**
- *La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au titre de ses trois communes membres, enclavées dans le Département des Pyrénées-Atlantiques (Gardères, Luquet et Séron)**

ARTICLE 11 - DÉFINITION DES COMPÉTENCES EXERCÉES PAR LE SYNDICAT MIXTE DU GRAND PAU ET LE RÔLE DES MEMBRES AUX DIVERSES ÉCHELLES

1.1 - LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

Le Syndicat Mixte est compétent en matière d'élaboration, d'approbation, de suivi et de révision du Schéma de Cohérence Territoriale, en application des articles L.141-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Véritable cadre de référence pour désormais guider l'ensemble des politiques publiques, le SCoT fixe des orientations et des objectifs en matière de préservation des ressources naturelles et agricoles, de valorisation des paysages, de production de logements, de développement économique, d'organisation des déplacements, des commerces et des services. Le succès de sa mise en œuvre repose sur la mobilisation et l'implication de tous les acteurs, pour favoriser la déclinaison opérationnelle de ses orientations, l'articulation des politiques publiques locales, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Tous les membres sans exception, adhèrent à cette compétence.

1.2 - POLITIQUES TERRITORIALES CONTRACTUELLES

Le Syndicat Mixte a également pour objet la gestion des politiques contractuelles, et ce dans le cadre départemental, régional, national, européen, et en coopération avec les territoires voisins.

A cet effet, le Syndicat Mixte exerce la mission de préparation, suivi et évaluation des contrats ainsi que des activités d'étude, d'ingénierie territoriale, de coordination nécessaires à la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans le projet de territoire du Grand Pau.

Les communes de Gardères, Luquet et Séron n'adhèrent pas à cette compétence.

Pour l'exercice de ses deux compétences, le Syndicat Mixte du Grand Pau peut associer à ses réflexions et ses travaux le Conseil de développement, instance consultative issue de la société civile.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DES STATUTS

Les modifications relatives aux statuts sont proposées au Comité Syndical, adoptées par lui par délibération à la majorité qualifiée des deux tiers.

ARTICLE 11 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social du Syndicat Mixte est fixé à l'Hôtel de France, 2 bis Place Royale 64000 Pau, et pourra être modifié par délibération du Comité Syndical.

ARTICLE 12 - DURÉE

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

ADMINISTRATION DU SYNDICAT

ARTICLE 10 - COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical composé de **75** délégués, assurant la représentation des groupements de communes membres du syndicat, selon la répartition suivante :

Membres	Titulaires	Suppléants
La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	44	22
La Communauté de Communes du Nord-Est Béarn	16	16
La communauté de communes des Luys en Béarn	14	14
Les communes enclavées de Gardères, Luquet et Séron représentées par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	1	1
TOTAL	75	53

Conformément aux dispositions combinées des articles L.5211-7 et L.5711-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants de chaque communauté adhérente au présent Syndicat Mixte, désigneront parmi leurs membres ou parmi tout conseiller municipal d'une commune membre pour les EPCI à fiscalité propre et selon le nombre de sièges accordés, les délégués siégeant au Comité Syndical, ainsi qu'un nombre équivalent de délégués suppléants. Ce nombre sera limité à 22 pour la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Les délégués suppléants assistent aux séances du comité avec voix délibérative en cas d'absence d'un membre titulaire.

ARTICLE 11 - LE BUREAU

Le Comité Syndical élit un Bureau de **20** membres et ses suppléants, dont il fixe la composition dans le respect des règles ci-après :

Membres	Titulaires	Suppléants
La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	10	10
La Communauté de Communes du Nord-Est Béarn	5	5
La communauté de communes des Luys en Béarn	4	4
Les communes enclavées de Gardères, Luquet et Séron représentées par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	1	1
TOTAL	20	20

Les membres suppléants assistent aux séances du bureau avec voix délibérative en cas d'absence d'un membre titulaire.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le Comité Syndical, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si un Président d'EPCI, Conseiller Syndical, n'est pas membre du Bureau à quelque titre que ce soit, il assiste de droit aux réunions du Bureau avec voix consultative.

III - FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

ARTICLE 9. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur déterminera les modalités de fonctionnement du Syndicat Mixte. Ce règlement intérieur définira les dispositions relatives au fonctionnement du Comité Syndical, du Bureau et des commissions de travail, qui ne seraient pas définies par les présents statuts. Le règlement intérieur sera adopté à la majorité qualifiée des deux tiers par le Comité Syndical, qui pourra le modifier ultérieurement.

ARTICLE 10. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SYNDICAL

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-16 du CGCT, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment :

- L'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du Bureau,
- Le vote du budget,
- L'approbation du compte administratif,
- Les conditions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires concernant l'exercice de la compétence SCOT.

Seuls les délégués dont les membres adhèrent aux compétences «Politiques contractuelles» délibèrent pour les affaires mises en délibérations les concernant.

Le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité des délégués sont présents.

Les délibérations du Comité Syndical sont adoptées à la majorité qualifiée des deux tiers des délégués présents.

L'article L 2121 -17 du CGCT prévoit que si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 11. LE PRÉSIDENT

Le président est l'organe exécutif du Syndicat Mixte. Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical, ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Il est seul chargé de l'administration, mais peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau. Il est le chef des services du Syndicat Mixte.

Le Comité Syndical peut accorder des délégations au Président.

ARTICLE 12. FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le Bureau se réunit sur convocation du Président. Il prépare les réunions du Comité Syndical.

Les décisions du Bureau sont adoptées à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents.

Il établit l'ordre du jour du Comité dans les mêmes conditions de majorité.

Le Comité Syndical peut déléguer des compétences au bureau.

Dans le cadre de sa délégation de compétence, le Bureau ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres sont présents.

Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Article L.5721-6 du Code général des collectivités territoriales

L'adhésion ou le retrait d'un membre sont subordonnés à une délibération du Comité Syndical à la majorité qualifiée des deux tiers des délégués présents.

Article L.5721-7 du Code général des collectivités territoriales

Les conditions de dissolution du Syndicat Mixte sont régies par l'article L.5721-7 du Code général des collectivités territoriales.

17 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Article 19 - Ressources

En application de l'article L.5212-19 du CGCT, les ressources du Syndicat Mixte seront assurées par :

- * Une participation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, adhérant aux présents statuts, qui sera votée tous les ans par le Comité Syndical ;
- * Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, des communes ;
- * Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- * Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- * Les produits des dons, legs et libéralités ;
- * Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- * Le produit des emprunts.

Les participations aux dépenses du Syndicat Mixte sont réparties entre ses membres au prorata du nombre d'habitants.

Conformément à l'article L.5212-16 du CGCT, chaque membre supporte obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

La règle énoncée ci-dessus s'appliquera compétence par compétence, sachant que les dépenses liées à l'administration générale sont partagées par tous les membres.

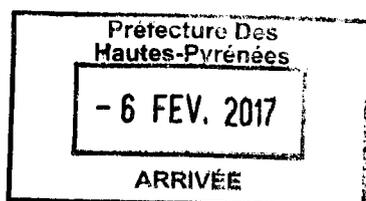
Aussi, le budget du syndicat fera l'objet d'une comptabilité analytique par compétences identifiées SCOT/ Politiques contractuelles, afin de faciliter le calcul de la participation de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour le compte des communes enclavées de Gardères, Luquet et Séron.

Les modalités de transferts éventuels de biens ou de moyens sont régies :

- Par l'article L.5721-6-1 du CGCT en cas d'acquisition de compétence nouvelle ;
- Par l'article L.5721-6-2 du CGCT en cas de retrait de compétence.

Article 20 - Fonctions de Receveur

Les fonctions de receveur seront exercées par Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Pau.



Délibération n° 21

« Ecoles de Musique Associatives du Grand Tarbes »
(EMAGT) – Subvention 2017

Date de la convocation : le 17 janvier 2017
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Charles HABAS
M. Yannick BOUBEE
M. Marc GARROCC
M. Gérard TREMEGE
M. Christian PAUL
M. Patrick VIGNES
M. Roger LESCOUTE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Francis TOUYA
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Jean-Claude PIRON
Mme Geneviève ISSON
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Michel FORGET
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Claudine RIVALETTO
M. Bernard LACOSTE
M. Jean-Christian AMARE
M. David LARRAZABAL
M. Philippe BAUBAY
M. Alain TALBOT
M. Laurent TEIXEIRA
M. Eugène POURCHIER
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Myriam MENDES
Mme Simone GASQUET
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Denis FEGNE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Paule BARON
M. Gilles CRASPAY

Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Sylvie MARCHE
Mme Martine FOCESATO
M. Pierre LAGONELLE
M. Pierre MONTOYA
Mme Marie-Pierre VIEU
Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Céline ROULET
Mme Elisabeth BRUNET
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Marc BOYA
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Paul HABATJOU
Mme Valérie LANNE
Mme Danielle RENAUD
Mme Marie PLANE
M. André LABORDE
Mme Evelyne RICART
M. Daniel DARRE
M. Robert SUBERCAZES
M. Francis LAFON PUYO
M. Laurent PENIN
M. Gérard CLAVE
M. Jean BURON
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Michel DUBARRY
M. André BARRET
M. Roland DARRE
M. Paul LAFAILLE
M. Yves CARDEILHAC
Mme Ginette CURBET
M. Jacques SEVILLA

M. Pierre DARRE
M. Joseph FOURCADE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Patrice MERIGOT
M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Ange MUR
M. Fabrice SAYOUS
M. Emmanuel DUBIE
M. Georges CASTRES
M. Benoît DOSSAT
Mme Viviane CARCAILLON
M. Marc BEGORRE
M. Alain LUQUET
M. Vincent MASCARAS
Mme Yvette LACAZE
Mme Chantal MORERA
M. Guy VERGES
M. Jean-François DRON
M. Christian LABORDE
Mme Josette BOURDEU
M. Alain GARROT
M. Bruno VINUALES
M. Philippe SUBERCAZES
M. Gérald CAPEL
M. Michel AUSINA

Mme Annette CUQ
Mme Madeleine NAVARRO
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Jacques GARROT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Evelyne LABORDE
M. Serge DUCLOS
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jacques LAHOILLE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. René LAPEYRE
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean TOUYA
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Romain GIRAL
M. Paul SADER
Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. Michel RICAUD
M. Michel BONZOM
M. Lucien BOUZET
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M.
Michel FORGET
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M. Francis TOUYA
M. Jean-Christian DANOS donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absent(s) :

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : « Ecoles de Musique Associatives du Grand Tarbes » (EMAGT) – Subvention 2017

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modifications de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de

Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées participe aux actions d'enseignement musical menées par l'association « Ecoles de Musique Associatives du Grand Tarbes » (EMAGT) dont l'objet statutaire est la mise à disposition de ses membres adhérents de professeurs de musique liés à l'Association par un contrat de travail.

Les Ecoles de Musique adhérentes sont les suivantes :

- Ecole de musique «ASCA Musique», représentée par son Président Michel BREARD,
- Ecole de musique «Société Musicale Borderaise », représentée par son Président Antoine GUERRAND,
- Ecole de musique «La Boîte à Musique », représentée par son Président Pierre-Jean HUILLET,
- Ecole de musique «ProMusica » représentée par son Président Luc BEGUE.

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engage à verser une subvention d'un montant de 107 900 € pour l'année 2017. Cette subvention est votée au titre du budget 2017.

Cette subvention est répartie comme suit :

- L'école de musique «ASCA Musique»	50 300 €
- L'école de musique «Société Musicale Borderaise»	37 600 €
- L'école de musique «La Boîte à Musique»	11 000 €
- L'école de musique «Pro Musica»	9 000 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de verser une subvention d'un montant de 107 900 € pour l'année 2017. Cette subvention est votée au titre du budget 2017. Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65 au compte 6574.

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tous documents afférents à cette mise en œuvre.

à la majorité avec 108 voix pour, 9 voix contre, 7 abstentions et 6 ne participant pas au vote



Le Président,

Gérard TRÉMÈGE.

Convention pour l'attribution d'une subvention

Entre :

L'association « Ecoles de Musique Associatives du Grand Tarbes » (EMAGT) représentée par son Président, Pierre-Jean HUILLET,

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 janvier 2017.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001

Vu la délibération n°21 du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2017

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées aux actions d'enseignement musical menées par l'association « Ecoles de Musique Associatives du Grand Tarbes » (EMAGT) dont l'objet statutaire est la mise à disposition de ses membres adhérents de professeurs de musique liés à l'Association par un contrat de travail.

Les Ecoles de Musique adhérentes sont les suivantes :

- Ecole de musique «ASCA Musique», représentée par son Président Michel BREARD,
- Ecole de musique «Société Musicale Borderaise », représentée par son Président Antoine GUERRAND,
- Ecole de musique «La Boîte à Musique », représentée par son Président Pierre-Jean HUILLET,
- Ecole de musique «ProMusica » représentée par son Président Luc BEGUE.

ARTICLE 2 : Dispositions financières

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engage à verser une subvention d'un montant de 107 900 € pour l'année 2017. Cette subvention est votée au titre du budget 2017.

Cette subvention est répartie comme suit :

L'école de musique «ASCA Musique»	50 300 €
L'école de musique «Société Musicale Borderaise»	37 600 €
L'école de musique «La Boîte à Musique»	11 000 €
L'école de musique «Pro Musica»	9 000 €

Le montant total de la subvention de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées correspond au budget voté par l'Association en Assemblée Générale.

Le montant de la subvention versée par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de 107 900 €, est forfaitaire. **En cas de changement de situation bancaire, le bénéficiaire s'engage à fournir, un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.**

En cas de dépassement du coût prévisionnel, la subvention attribuée par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées restera inchangée.

ARTICLE 3 : Durée d'exécution

La participation financière de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est attribuée pour l'année 2017.

ARTICLE 4 : Définition des objectifs

La subvention est attribuée à l'Association « Ecoles de Musique Associatives du Grand Tarbes » (EMAGT), afin permettre le règlement des salaires des professeurs salariés du Groupement d'Employeur et le règlement des organisations créancières de cotisations obligatoires.

Le détail des actions pédagogiques assurées par les professeurs figure en annexe de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de paiement

Le paiement intervient en une seule fois sous réserve de la disponibilité des crédits.

Les Ecoles de Musique associatives adhérentes à l'Association « Ecoles de Musique Associatives du Grand Tarbes » (EMAGT) s'engagent, dans les meilleurs délais à fournir les justificatifs suivants :

- le compte rendu d'activité de l'année écoulée et le projet de l'année 2016-2017,
- le bilan financier de l'année 2016 et le budget prévisionnel de l'année 2017,
- le tableau récapitulatif comprenant pour chaque enseignant, le nombre d'heures semaines, le taux horaire et les heures de préparation pédagogiques,
- le tableau des cotisations 2016/2017.

Les Ecoles de Musique associatives adhérentes à l'Association « Ecoles de Musique Associatives du Grand Tarbes » (EMAGT) s'engagent à utiliser le logo de (Communauté d'agglomération) fourni par le service communication sur tous supports se rapportant à l'école de musique.

Autant que faire se peut, les Ecoles de Musique associatives adhérentes à l'Association « Ecoles de Musique Associatives du Grand Tarbes » (EMAGT) se rapprocheront du service communication pour l'aide à la conception de sa communication.

ARTICLE 6 : Reversement, résiliation, dénonciation

Le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé en cas de refus du bénéficiaire de se soumettre aux contrôles ou de non respect des clauses du présent arrêté en particulier :

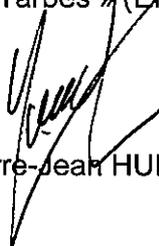
- de non exécution partielle ou totale de l'opération
- de non respect de l'article 5
- de changement dans l'objet de la subvention ou de l'affectation sans autorisation préalable expresse donnée dans les mêmes formes que la décision attributive.
- de dépassement du délai d'exécution prévu à l'article 3 de la présente convention.

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et l'Association « Ecoles de Musique Associatives du Grand Tarbes » (EMAGT) pourront dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

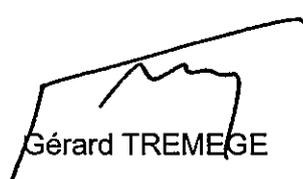
Pour tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable, avant tout recours à la juridiction compétente.

Fait à Tarbes, le 20/02/2017 en deux exemplaires,

Le Président de l'Association
« Ecoles de Musique Associatives
du Grand Tarbes » (EMAGT)


Pierre-Jean HUILLET

le Président de la Communauté
d'Agglomération Tarbes-Lourdes-
Pyrénées


Gérard TREMEGE

